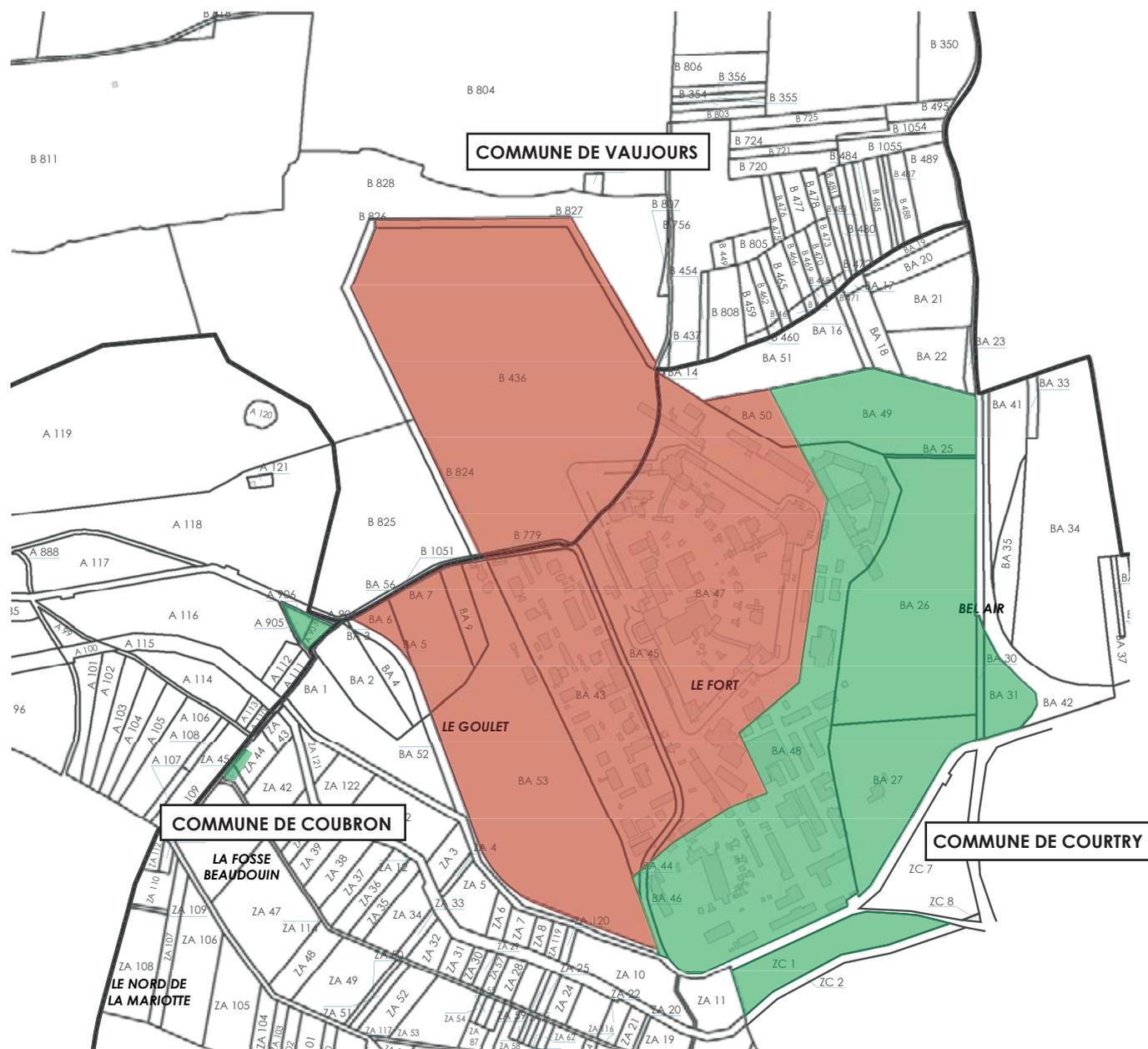


DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE INTERPREFECTORAL N° 05 DAI 2IC 173 INSTAURANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE sur les communes de Vaujours et de Coubron (93) et Courtry (77)



DEMANDE DE MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

8 A - CADRE DE L'ÉTUDE

A.1 - RAPPEL DU CONTEXTE	11
A.2 - TEXTES DE REFERENCE	12
A.2.1 - METHODOLOGIE	12
A.2.2 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	12
A.2.3 - SOURCE DOCUMENTAIRE	13

14 B - NOTICE DE PRÉSENTATION

B.1 - LOCALISATION DU PROJET	17
B.2 - IDENTITE DU DEMANDEUR	17
B.3 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	19
B.3.1 - CONTEXTE GEOLOGIQUE	19
B.3.2 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE	21
B.3.3 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	22
B.4 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	23
B.4.1 - SYNTHÈSE DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE QUALITE DES SOLS	23
B.4.2 - CAS PARTICULIER DE L'AMIANTE	24
B.4.3 - SYNTHÈSE SUR LE CONTROLE DES EAUX SOUTERRAINES	27
B.4.4 - SYNTHÈSE DES RESULTATS DES DIAGNOSTICS RADIOLOGIQUES	30

36 C - PROPOSITION DE MODIFICATION DE CONTENU

C.1 - AVANT PROPOS	38
C.1.1 - PRÉCISIONS SUR LE PARCELLAIRE DE L'ARTICLE 1	38
C.1.2 - MODIFICATION DES SERVITUDES DE L'ARTICLE 2	38
C.2 - INTRODUCTION D'UN ARTICLE PERMETTANT DE LEVER LES SERVITUDES	39
C.2.1 - ARTICLE 1ER	39
C.2.2 - ARTICLE 2	42

48 D - ANNEXES

ANNEXE 1 - Correspondance et évolution des parcelles des SUP	50
ANNEXE 2 - Évolution sollicitée du plan des servitudes d'utilité publique du fort de Vaujours	54
ANNEXE 3 - Plan parcellaire des terrains et bâtiments des SUP concernées par la modification	58
ANNEXE 4 - Protocole	62
ANNEXE 5 - Plan des zones dépolluées	68
ANNEXE 6 - Emplacement des puits	72
ANNEXE 7 - Emplacement des sondages	76

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Arrêté n°05 DAI 2IC 173 (Sup Fort de Vaujours)	13
FIGURE 2 : Localisation du projet et des SUP	16
FIGURE 3 : Carte géologique Au 1/50 000	18
FIGURE 4 : Coupe géologique simplifiée de la butte d'Aulnay au droit du Fort de Vaujours	19
FIGURE 5 : Réseau hydrographique local (ANTEA GROUP)	21
FIGURE 6 : Fort de Vaujours - localisation des secteurs pollués identifiés	23
FIGURE 7 : Localisation de la zone A3	24
FIGURE 8 : Diagnostic de la zone A3	25
FIGURE 9 : Piézométrie de la nappe du Calcaire de Brie (SETEC, 2013).	27
FIGURE 10 : Suivis des nappes de Brie et de l'Eocène supérieur	28
FIGURE 11 : Schéma d'explication des terminologies des terres et matériaux issus des démolitions	30
FIGURE 12 : Localisation des découvertes sur la commune de Vaujours – sans échelle	30
FIGURE 13 : Localisation des découvertes sur la commune de Courtry – sans échelle	31
FIGURE 14 : Localisation des tas de terre	33
FIGURE 15 : Plan des emprises de Servitude d'Utilité Publique sollicitées	41



Synthèse non technique

L'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 a instauré des servitudes d'utilité publique sur les communes de Vaujours et Coubron dans le département de Seine-Saint-Denis (93) et de Courtry dans le département de Seine-et-Marne (77), suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujours déposée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

La société Placoplatre porte dans un premier temps, le projet d'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Vaujours et de Coubron (93) sur les emprises acquises auprès du CEA et de l'Etat en 2010. Il est envisagé la poursuite de l'exploitation sur la commune de Courtry (77) dans un second temps. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA-PVM) est propriétaire depuis 2012 de 16,3 ha grevés des mêmes Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Courtry.

Dans le cadre de ce projet d'exploitation de carrière et afin de permettre sa réalisation, la modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 est nécessaire.

Préfecture de Seine-Saint-Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY Cedex

Préfecture de Seine-et Marne
12 rue des Saint-Pères
77010 MELUN Cedex

Objet: Demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujours, situé sur les communes de Courtry (77) ; Vaujours et Coubron (93)

Objet: Demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujours, situé sur les communes de Courtry (77) ; Vaujours et Coubron (93)

Monsieur le préfet,

Monsieur le préfet,

Je soussigné, Christian BOUIGEON, Directeur Général de la société PLACOPLATRE, filiale du groupe SAINT-GOBAIN, dont le siège social est situé au 12 place de l'Iris, 92 400 Courbevoie, sollicite une demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site du Fort de Vaujours, exploité par le Commissariat à l'Energie atomique.

Je soussigné, Christian BOUIGEON, Directeur Général de la société PLACOPLATRE, filiale du groupe SAINT-GOBAIN, dont le siège social est situé au 12 place de l'Iris, 92 400 Courbevoie, sollicite une demande de modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site du Fort de Vaujours, exploité par le Commissariat à l'Energie atomique.

La société Placoplatre porte dans un premier temps, le projet d'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Vaujours et de Coubron (93). Il est prévu, dans un second temps, la poursuite de l'exploitation sur la commune de Courtry (77). Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire, sur la commune de Courtry (77), d'environ 16,3 ha grevés des mêmes Servitudes d'Utilité Publique.

La société Placoplatre porte dans un premier temps, le projet d'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Vaujours et de Coubron (93). Il est prévu, dans un second temps, la poursuite de l'exploitation sur la commune de Courtry (77). Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire, sur la commune de Courtry (77), d'environ 16,3 ha grevés des mêmes Servitudes d'Utilité Publique.

Dans le cadre de ce projet de carrière et afin de permettre sa réalisation, la modification de l'arrêté inter-préfectoral cité en objet est nécessaire.

Dans le cadre de ce projet de carrière et afin de permettre sa réalisation, la modification de l'arrêté inter-préfectoral cité en objet est nécessaire.

Conformément à l'article R515-31-3 du Code de l'environnement, la présente demande a été établie en vue de l'enquête publique.

Conformément à l'article R515-31-3 du Code de l'environnement, la présente demande a été établie en vue de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, et restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, et restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

A Courbevoie
Le 04/07/2022



Pour la société PLACOPLATRE,
Le Directeur Général,
Christian BOUIGEON

A Courbevoie
Le 04/07/2022



Pour la société PLACOPLATRE,
Le Directeur Général,
Christian BOUIGEON

A - CADRE DE L'ÉTUDE



A.1 - RAPPEL DU CONTEXTE

L'usine plâtrière de Vaujours (93) est le 1^{er} site mondial de transformation de gypse en plâtre et représente à elle seule 25% de la production nationale de l'industrie plâtrière, toutes sociétés concurrentes confondues (et 50% de la production de PLACOPLATRE sur le territoire national). Elle est approvisionnée en gypse par les carrières PLACOPLATRE de l'Est Parisien, Le Pin-Villeparisis-Villevaudé et du bois de Bernouille.

Cet approvisionnement a toujours été sécurisé par deux carrières :

- Le gypse de la carrière à ciel ouvert de Le Pin-Villeparisis-Villevaudé pour la fabrication de plaques de plâtre ;
- Le gypse de première masse de la carrière souterraine du bois de Bernouille pour l'élaboration de plâtres de bâtiment.

En mars 1998, le CEA remet à la préfecture de Seine-et-Marne le dossier d'abandon des activités. L'instruction de ce dossier conduit la DRIEE à proposer la mise en place de servitudes d'utilité publique pour ce site. Le 22 septembre 2005 est publié l'arrêté inter-préfectoral (Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne) n° 05 DAI 2IC 173 : il instaure des servitudes d'utilité publique relatives à l'utilisation des sols et du sous-sol du site, encadré par des mesures de précaution en matière de sécurité et d'environnement.

Dans le but de poursuivre l'exploitation du gisement de gypse présent dans le sous-sol de la butte de l'Aulnay, PLACOPLATRE a acquis en 2010 et 2011 une partie des terrains du fort de Vaujours (environ 30 hectares dont 22,7 ha auprès du Ministère de la Défense et 7,2 ha auprès du CEA) sur les communes de Courtry (77) et Vaujours (93), après appel d'offres.

PLACOPLATRE propose aujourd'hui de corriger les erreurs matérielles portant sur l'ensemble du parcellaire de la commune de Courtry, de supprimer certaines parcelles du périmètre des SUP et d'ajuster ces servitudes de manière à effectuer une gestion adaptée des terres et matériaux prenant en compte les résultats des études de diagnostic de sols, les différents travaux de dépollutions déjà réalisés selon des méthodes éprouvées et par rapport à l'objectif d'exploiter du gypse.

Un avis sur la demande de modification des SUP a été sollicité auprès de l'ASN le 23 février 2021 par les préfets de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Les demandes de modification ont ainsi été ajustées dans le présent dossier afin de répondre :

- aux observations de l'ASN, dans le courrier CODEP-PRS-2021-023061 du 5 août 2021 ;
- aux observations de la DRIEAT en août 2022.

A.2 - TEXTES DE REFERENCE

A.2.1 - METHODOLOGIE

La méthodologie appliquée pour la réalisation de ce document répond :

- A la circulaire du 8 février 2007, établie par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;
- A la note du 19 avril 2017 et la mise à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 éditées par le Ministère en charge de l'Environnement ;
- Au contenu du « Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués », Ministère en charge de l'Environnement, janvier 2011
- A l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

A.2.2 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La présente demande est réalisée en application des articles L. 515-12, alinéa 3 et R. 515-31-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'institutions de servitudes d'utilité publiques sur des terrains pollués par l'exploitations d'installations classées.

Les servitudes sont l'instrument privilégié permettant de s'assurer dans le temps de la compatibilité entre l'usage projeté et les travaux de réhabilitation réalisés par l'exploitant.

L'arrêté préfectoral instituant les servitudes est publié en mairie, sur le terrain et dans deux journaux locaux ou régionaux. Il est, en outre, notifié au propriétaire, au maire de la commune d'implantation, à l'exploitant et aux titulaires de droits réels.

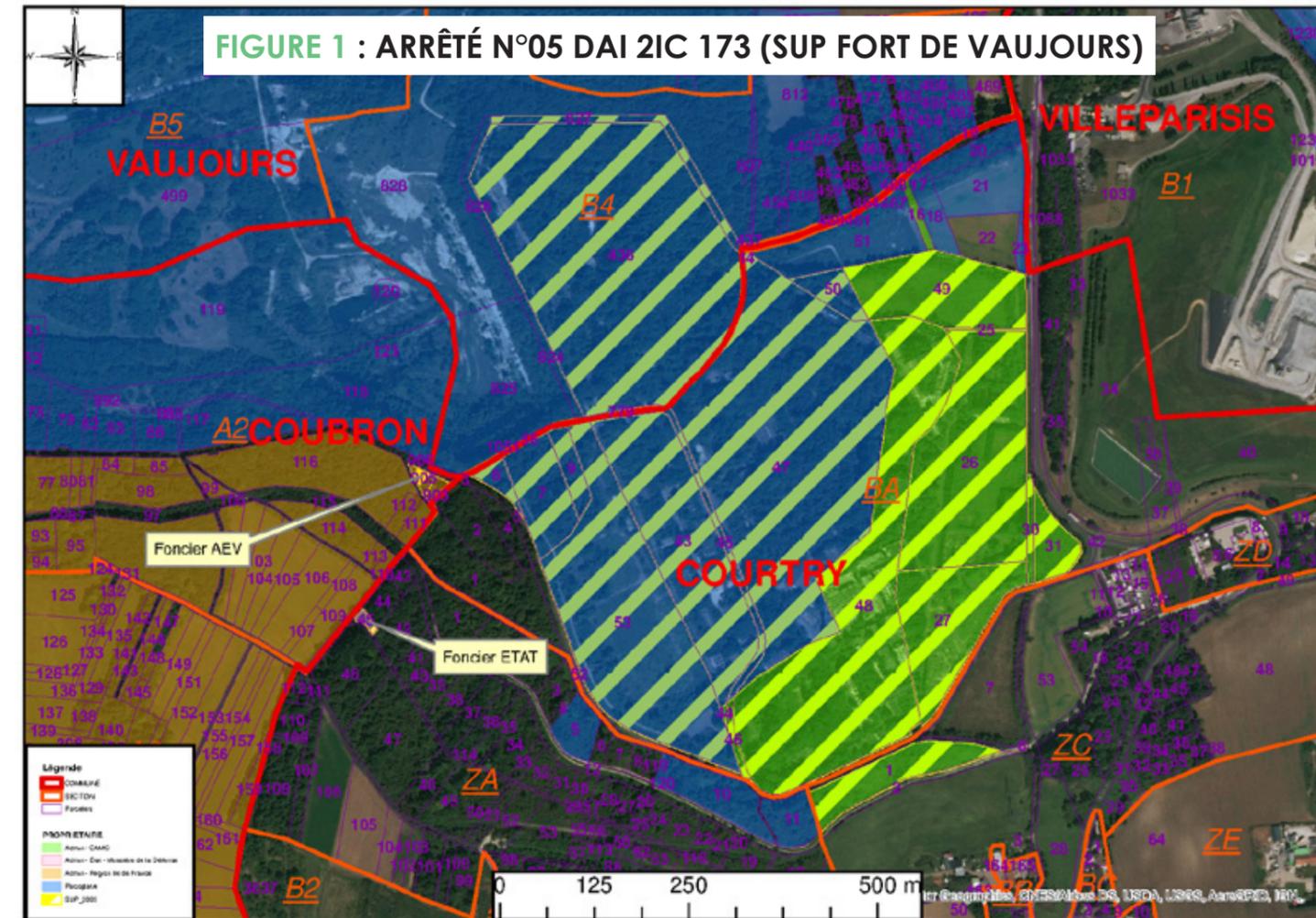
Dès réception de la notification préfectorale par le maire de la commune, ces servitudes sont reportées au :

- **Plan Local d'Urbanisme**, en vertu de l'article L515-10 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. Elles sont aussi mentionnées dans le certificat d'urbanisme (article R410-12 du Code de l'urbanisme), délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué, en cas de demande de constructibilité du terrain ;
- **Registre du service de la publicité foncière**, en vertu de l'article 36-2 du décret 55-22 du 4 janvier 1955.

Le présent document présente donc un projet de prescriptions particulières en vue de la modification de servitudes d'utilité publique. Ces prescriptions prennent en compte la situation et l'état des terrains concernés.

Au regard du nombre limité de propriétaires concernés, et du fait que les pollutions concernées sont circonscrites aux limites des propriétés, la procédure de SUP pourrait uniquement faire l'objet d'une consultation simple des propriétaires (PLACOPLATRE, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, Agence des Espaces Verts, Ministère de la Défense) sans être soumise à enquête publique.

Cependant, compte tenu de la réalisation d'une demande d'autorisation environnemental pour l'ouverture d'une carrière, et qu'une enquête publique sera organisée dans le cadre de cette demande, la demande de modification de l'arrêté interpréfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique (SUP), objet de ce présent dossier, sera intégrée à l'enquête publique.



A.2.3 - SOURCE DOCUMENTAIRE

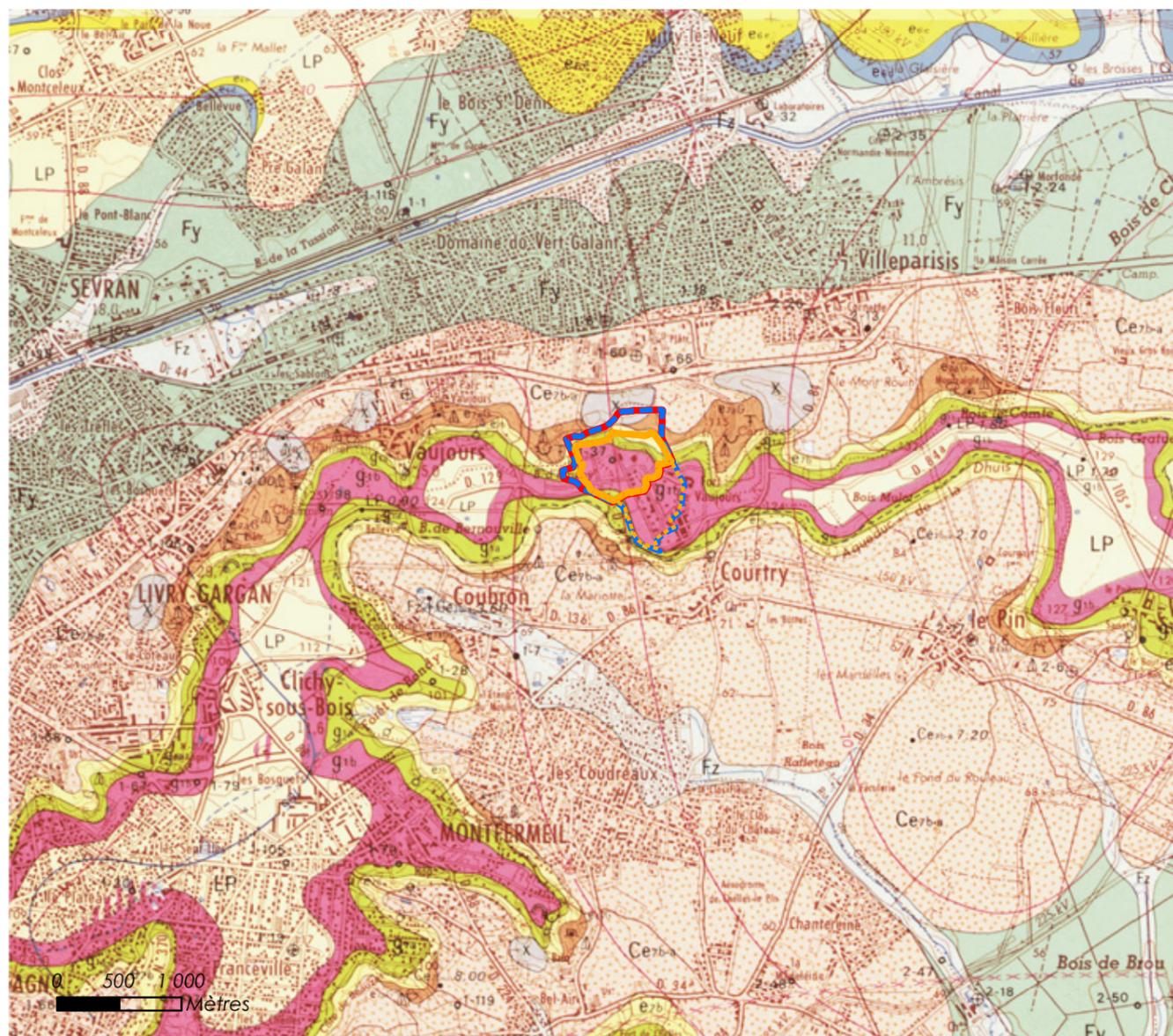
La présente demande s'appuie sur les éléments présentés dans les documents suivants :

- Arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 ;
- Acte de cession Etat /Région Île-de-France du 29 juin 2012, p. 3/9 (publié au Service de la Publicité Foncière de Meaux le 2 juillet 2012 ; Vol. no 2012P, no 3089) : « parcelles acquises par l'Etat depuis un temps immémorial en vue de l'édification des pavillons de l'Adjudant et du gardien du Fort de Vaujours » ;
- Le Dossier d'Ouvrage Exécuté (D.O.E.) « Dépollution pyrotechnique et sécurisation des déconstructions et des terrassements du fort de Vaujours » de janvier 2018 réalisé par la société EODEX Synthèse documentaire, historique et hydrogéologique – Site CEA de Vaujours dans son environnement – BURGEAP septembre 2001 – R.3288b/A.8314/C.301073.

B - NOTICE DE PRÉSENTATION



FIGURE 3 : CARTE GÉOLOGIQUE AU 1/50 000



- Remblais
 - Colluvions polygéniques (marno-gypseuses)
 - Alluvions actuelles ou subactuelles
 - Limons des plateaux
 - Alluvions anciennes : Basse terrasse : 10-15m
 - Stampien inférieur "Sannoisien" : Formation de Brie (Argile, meulière et calcaire)
 - Stampien inférieur "Sannoisien" : Marnes vertes, glaises à Cyrènes
 - Bartonien supérieur, Ludien supérieur : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
 - Bartonien supérieur, Ludien moyen et inférieur : Masses et marnes du gypse
-
- Périmètre de la demande
 - Périmètre d'étude
 - Périmètre d'exploitation de la présente demande d'autorisation
 - Périmètre d'exploitation envisagée ultérieurement
- Source : geoservices.brgm.fr



B.3 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

B.3.1 - CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le contexte géologique du secteur du projet de carrière est illustré par la carte géologique de Lagny n°184 au 1/580 000.

Le site se trouve dans le Nord de la Brie française, au Nord de la Marne, sur une butte de formations tertiaires (butte d'Aulnay). Cette butte témoin repose sur le plateau du Parisien dont le substratum est constitué par le Calcaire de Saint-Ouen. Ce secteur est marqué par le faciès gypseux des masses et marnes du gypse.

La société BURGEAP a élaboré une coupe géologique Nord-Sud passant par le fort de Vaujours, fournie ci-dessous.

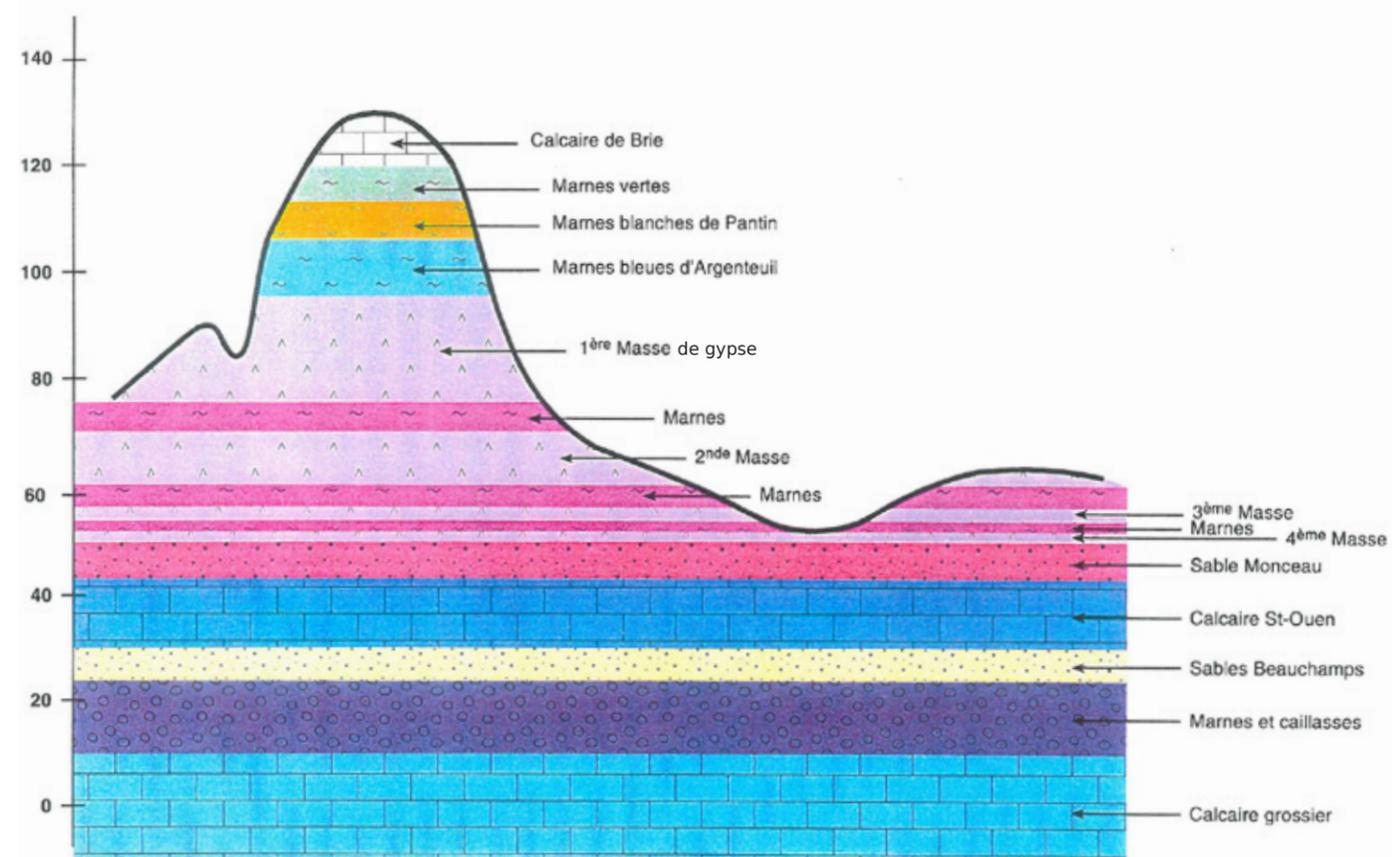


FIGURE 4 : Coupe géologique simplifiée de la butte d'Aulnay au droit du Fort de Vaujours (source : Synthèse documentaire, historique et hydrogéologique – Site CEA de Vaujours dans son environnement – BURGEAP septembre 2001 – R.3288b/A.8314/C.301073).

La stratigraphie de la butte de l'Aulnay est bien connue suite aux nombreuses exploitations des carrières PLACOPLATRE de gypse dans le secteur et aux nombreuses campagnes de reconnaissances qui y ont été menées. Cette séquence est représentée ci-dessous :

Age / Étage	Cotes (m NGF)		Épaisseur	Dénomination	Description	
	de	à				
Quaternaire	126.0	123.0	3.0	Limon des Plateaux et remblais anthropiques	Formations résiduelles	
OLIGOCÈNES	Stampien inf. : Sannoisien	123.0	121.0	2.0	Calcaire de Brie	<u>Au sommet</u> : très altéré et érodé (blocs siliceux enrobés) <u>À la base</u> : Succession de lits marno calcaire blanchâtres entrecoupés de niveaux argileux bruns ou de passées sablo-gréseuses
		121.0	114.0	7.0	Argiles vertes	<u>Dans la partie supérieure</u> : «bande blanche» marno-calcaire de 30/40 cm. Vert intense (illite/smectite) très plastique avec parfois des concrétions marno-calcaires
		114.0	107.5	6.5	Marnes Blanches de Pantin	Marno-calcaire gris verdâtre à la base, blanchâtre au sommet - induré Parfois des niveaux colithiques blanc-rose ou argilo-sableux ; des îlots de calcaire siliceux ou des feuillets isolés de gypse et d'argile
ÉOCÈNE	Bartonnien sup : Ludien	107.5	96.5	11.0	Marnes bleues d'Argenteuil	Très argileuses (illites/smectites) gris-bleu Structure feuilletée brune ocre avec des niveaux gypseux et dolomitiques. A la base des lits de gypse saccharoïde impurs
		96.5	76.5	20.0	1ère masse de gypse	Banc de Gypse saccharoïde
		76.5	73.0	3.5	Marnes d'entre-deux masses	Très litées : succession de bancs de marno calcaire, dolomitique ou gypseux avec parfois des cristaux de gypse fer de lance ou saccharoïde Aspect marbré. A la base un niveau de silex brun-noir
		73.0	64.0	9.0	2ème masse de gypse	Bancs de gypse saccharoïde et pieds d'allouettes, lits marneux
		64.0	62.0	2.0	Marnes à Lucines	Marnes calcaireuses grises jaunâtres ou gris bleuté entrecoupées de gypse saccharoïde ou PA
		62.0	59.0	3.0	3ème masse de gypse	Gypse saccharoïde sombre riche en PA
	Bartonnien sup. Ludien inf.	59.0	57.5	1.5	Marnes à pholadomies	Marnes calcaireuses magnésiennes jaunâtres à grisâtres avec des niveaux + argileux gris-bleuté
	Bartonnien moyen : Marinésien	57.5	54.5	1.0	4ème masse de gypse	Gypse saccharoïde beige à ocre parfois argileux
54.5		53.0	1.5	Sables de Monceau	Localement passées à des marnes gypseuses et dolomitiques grises sombres	
53.0		41.0	12.0	Calcaire de Saint-Ouen	Marnes et calcaires crème rosé ou grisâtre. Niveaux de marnes argileuses brunes à violacées, liserées d'argile magnésienne (attapulgite et sépiolite). Accidents siliceux, lentilles de calcaire siliceux et silex->hétérogène	

B.3.2 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE

La région de Vaujours se situe dans la partie aval du bassin versant de la Marne, non loin de sa confluence avec la Seine. La butte de l'Aulnay sur laquelle est implanté le fort de Vaujours forme un arc de cercle qui surplombe d'une centaine de mètres la Marne sur sa rive droite.

En proximité immédiate du site, il n'existe pas de cours d'eau. Le plus important, le ru de Chantereine, prend sa source au pied de la colline de Vaujours. Il est localisé au Sud de la commune de Courtry, à 2,1 km au Sud-Sud-Est.

Du même côté est présente la promenade de la Dhuis qui, par gravité, acheminait les eaux potables jusqu'aux réservoirs parisiens. Cet ouvrage souterrain, entièrement maçonné et étanche, a été mis en place avec une légère pente.

L'aqueduc de la Dhuis a été construit entre 1863 et 1865 pour acheminer l'eau de la Dhuis à Paris. Le point de départ de cet ouvrage majoritairement enterré se trouve à Pargny-la-Dhuis (Aisne) à 128 m d'altitude et arrive à 108 m dans le réservoir de Ménilmontant (Paris - XXème). Sa longueur totale est d'environ 130 km pour une pente de 0,1 m / km. Son débit moyen est de 22 000 m³/jour. Cet ouvrage traverse 59 communes sur 4 départements. Courtry fait partie de ces communes.

Actuellement, l'aqueduc de la Dhuis alimente en eau potable le parc d'attraction Disneyland Paris à Marne-la-Vallée. Depuis 2009, l'aqueduc est vide à partir d'Annet-sur-Marne, la galerie ayant été bétonnée par la ville de Paris sur presque 700 mètres. Au droit du fort de Vaujours, l'aqueduc est donc vide.

Au Nord de la colline, à 2,1 km du site, le canal de l'Ourcq coule vers l'Ouest à la côte moyenne de +55 m NGF.



FIGURE 5 : Réseau hydrographique local (ANTEA GROUP)

B.3.3 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Différents niveaux aquifères peuvent être distingués au droit du fort de Vaujours. Il s'agit :

- De la nappe des calcaires de Brie qui est en position perchée au sommet de la butte. Ses exutoires sont formés par des sources situées sur les flancs de la butte au niveau des argiles vertes ou bien par des écoulements diffus au sein des colluvions ;
- De la nappe de l'éocène supérieur : Calcaires de Saint-Ouen et Sables de Beauchamp – nappe captive d'extension régionale située sous les masses et marnes peu perméables du gypse ;
- De la nappe de l'éocène inférieur et moyen inférieur, contenue dans le Lutécien (Marnes et caillasses – Calcaire grossier) ;
- Des Sables Yprésiens dont les assises sableuses forment un aquifère captif.

NAPPE DES CALCAIRES DE BRIE

Il s'agit d'une nappe perchée qui repose sur les Marnes vertes imperméables. Elle est alimentée par les eaux météoriques et en raison de la topographie du site, les eaux infiltrées dans le calcaire de Brie ressortent au niveau des sources localisées sur les flancs Sud ainsi que de manière diffuse dans les colluvions. Elle est peu exploitée du fait de sa faible puissance et de ses caractéristiques hydrodynamiques médiocres.

D'après les études réalisées sur le site, les eaux de cette nappe n'atteignent pas la nappe sous-jacente de l'Eocène Supérieur. En effet, ces deux nappes sont séparées par des formations très peu perméables, telles que les Argiles Vertes et les formations du Ludien. Cet ensemble forme un niveau peu perméable entre la nappe du réservoir Oligocène et la nappe du réservoir Eocène Supérieur.

NAPPE DE L'EOCÈNE SUPÉRIEUR

Comme indiqué précédemment, il s'agit de la nappe contenue dans les terrains constitués par les sables de Monceau, le calcaire de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp.

Au droit du fort de Vaujours, la nappe s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Il s'agit d'une nappe captive (Nappe généralement à une pression supérieure à la pression atmosphérique car isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable) puisque les niveaux mesurés se situent au-dessus du toit de la formation.

B.4 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

Données issues du Plan de Gestion des sols (réf. : A86790 D – Avril 2020) réalisé par ANTEA.

B.4.1 - SYNTHÈSE DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE QUALITE DES SOLS

L'objectif de la campagne de reconnaissance était de disposer d'éléments sur la qualité des sols sur la totalité du site afin de compléter le premier diagnostic effectué dans le cadre du dossier d'abandon. Les sondages ont été positionnés sur la base des sources de pollution potentielles et de façon à disposer d'une bonne répartition des sondages pour les sources diffuses. Il a été exécuté sur le périmètre d'étude 97 sondages et 173 échantillons ont été prélevés et analysés. Parmi ces sondages, 31 sont localisés sur le périmètre ICPE (commune de Vaujours), et 57 échantillons ont fait l'objet d'analyses. Le plan de localisation des sondages est présenté en Annexe 6.

PLACOPLATRE a souhaité une approche plutôt exhaustive dans le dimensionnement de la campagne de reconnaissance :

- Contrôle systématique de la présence de PCB au droit des anciens transformateurs ;
- Analyse des composés explosifs :
 - Recherche des perchlorates en plus des composés explosifs les plus courants et de la nitrocellulose ;
 - Analyse des nitrates, de l'ammonium et des sulfates pour obtenir un indice supplémentaire sur la présence des composés explosifs fabriqués principalement à base de composés nitrés ou de salpêtre ;
 - Analyse des éléments traces métalliques sur l'ensemble du site.

PLACOPLATRE a souhaité également disposer de résultats de tests d'acceptabilité en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Un contrôle de la présence d'amiante dans les sols a été mené sur 15 échantillons prélevés sur des sondages répartis sur l'emprise du site.

Le diagnostic de qualité des sols ne met pas en évidence d'impact notable dans les sols sur le périmètre ICPE à l'exception de la zone d'épandage (COHV, phénols, solvants, éléments traces métalliques) et de la zone à proximité du bâtiment LG3, ainsi que, sur le périmètre d'étude, de la zone de stockage des cuves enterrées à l'entrée Sud du site (hydrocarbures, CAV et HAP).

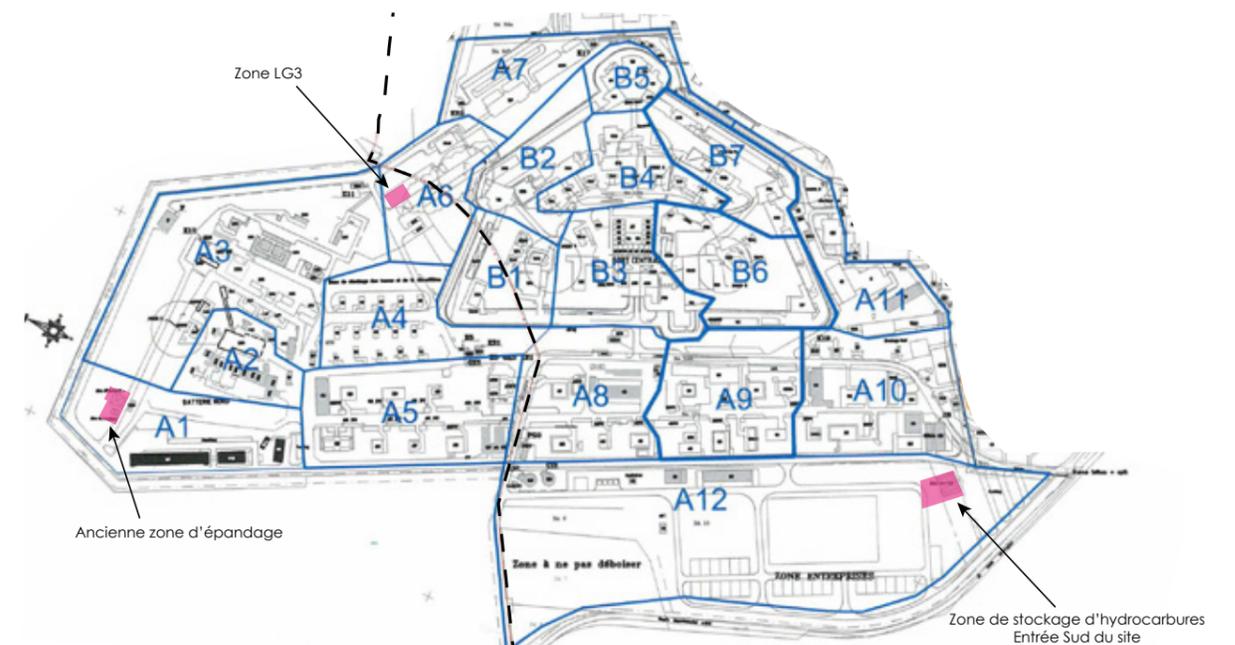


FIGURE 6 : Fort de Vaujours - localisation des secteurs pollués identifiés

B.4.2 -CAS PARTICULIER DE L'AMIANTE

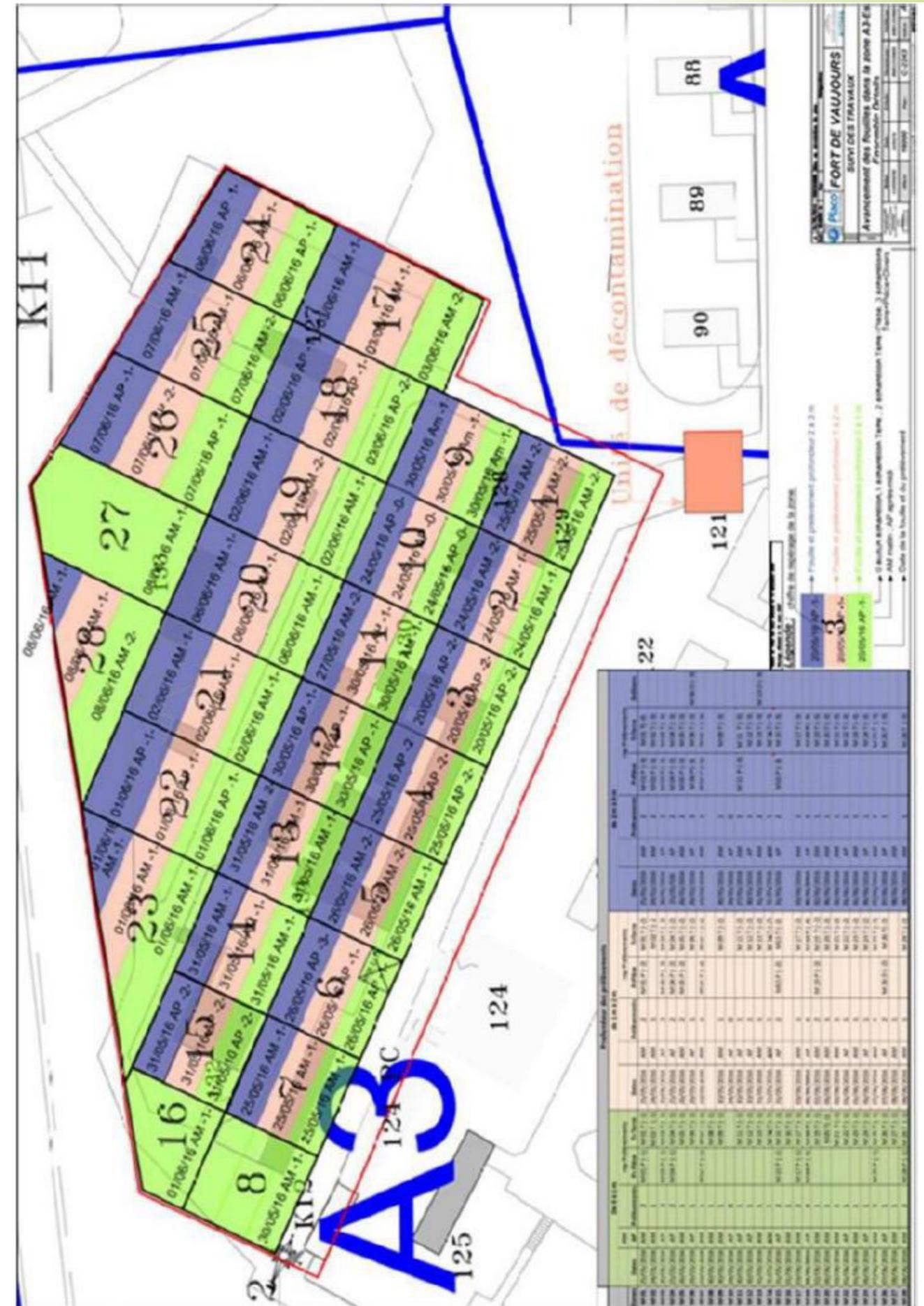
La zone A3 est un emplacement qui a abrité des bâtiments de moulage d'explosifs ayant appartenu à l'ancien exploitant (CEA). Ces bâtiments ont été démolis par le CEA et les déblais de démolition laissés sur place. Des fragments d'amiante-ciment ont été trouvés dans ces déblais enfouis en zone A3. PLACOPLATRE se retrouve donc confronté à une problématique d'amiante dans les sols sur une surface d'environ 6300 m² (Cf. plan ci-dessous).



FIGURE 7 : Localisation de la zone A3

Un diagnostic a été réalisé afin d'estimer la quantité de déblais amiantés et définir précisément les périmètres et profondeurs impactés. Les investigations ont consisté en la réalisation de 28 fouilles d'environ 10 m² à la pelle sur 3 paliers d'1 m de profondeur.

FIGURE 8 : Diagnostic de la zone A3



Pour chaque maille, une analyse visuelle a été effectuée et de la terre a été prélevée pour constituer, au total, 58 échantillons. Les résultats des analyses des prélèvements révèlent que :

- L'ensemble du terrain de la zone A3 sur la profondeur sondée contient des débris d'amiante-ciment ;
- Il n'a pas été trouvé de matériaux ou produits contenant de l'amiante non liée ;
- L'analyse des prélèvements de bitumes, carrelages / faïence (colle), matériaux issus d'installation de chauffage/ventilation/climatisation et autres réseaux conclut à l'absence de fibre d'amiante ;
- Les analyses réalisées à la recherche de substances chimiques et pyro-chimiques n'ont pas révélé la présence de teneurs significatives justifiant une gestion particulière de ces terres vis-à-vis des impacts par des substances chimiques.



B.4.3 - SYNTHÈSE SUR LE CONTRÔLE DES EAUX SOUTERRAINES

NAPPE DU CALCAIRE DE BRIE

En septembre 2001, 7 piézomètres ont été exécutés (PzB1 à PzB7) et ont fait l'objet d'un suivi du 17/09/2001 au 15/02/2002 par BURGEAP à la demande du CEA.

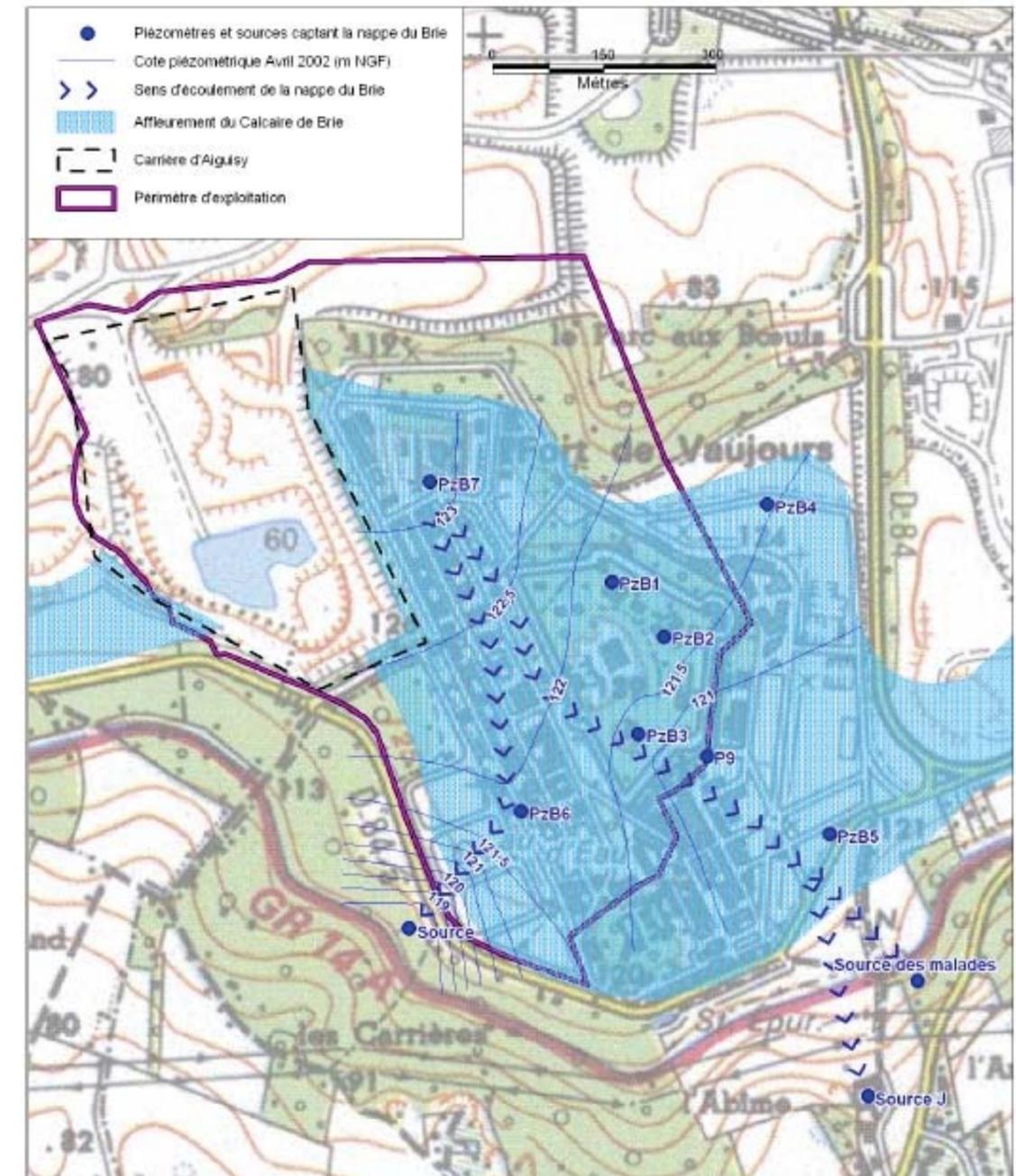


FIGURE 9 : Piézométrie de la nappe du Calcaire de Brie (SETEC, 2013).

Les conclusions du rapport de suivi (BURGEAP, septembre 2002) indiquent notamment les points suivants :

- La nappe est de faible puissance (maximum 2.6 m) ;
- Elle s'écoule principalement vers le Sud (selon 2 directions Sud-Est et Sud-Ouest) ;
- Sa productivité est faible ;
- En période de recharge (novembre à fin mars/début avril), les fluctuations des niveaux d'eau observés sont directement liées à la pluviométrie ;

Les analyses chimiques réalisées en 2002 ont permis de déterminer le profil chimique des eaux qui correspondent à des eaux neutres, modérément chargées, carbonatées calciques avec composante sulfatée sodique accessoire, pauvres en potassium, en fer et en aluminium.

Actuellement, parmi ce réseau, il ne subsiste sur le site que le piézomètre PzB6. Ce dispositif a été complété en novembre 2017 par l'installation de 3 piézomètres supplémentaires, un en amont (PzB8) et deux en aval (PzB9 et PzB10). Leur implantation a été validé par un hydrogéologue agréé.

Depuis avril 2015, PLACOPLATRE a mis en place un suivi de la qualité radiologique et chimique des eaux de la nappe du Calcaire de Brie (PzB6, Source des Malades, Fosse d'Aiguisy). Ce suivi a été complété en novembre 2017 par celui des 3 nouveaux piézomètres (PzB8, PzB9 et PzB10).

Ces résultats confirment la faible puissance de la nappe et mettent en évidence les points suivants :

- Des concentrations en éléments majeurs et éléments traces métalliques relativement homogènes ;
- Des résultats en hydrocarbures totaux, composés aromatiques volatils, HAP, indice phénol et PCB inférieurs ou proches des limites de quantification du laboratoire ;
- La présence de COHV à l'état de traces au droit de PzB6, PzB9 et la Source des Malades ;
- La présence de composés explosifs au droit de PzB6 et de PzB10 ;
- La détection de traces en hexogène et perchlorates au droit de la Source des Malades ;
- A titre indicatif, les concentrations mesurées sont globalement inférieures aux limites de qualité de l'eau potable, à l'exception des teneurs en Sélénium pour PzB6 et en Manganèse pour PzB9.

NAPPE DE L'EOCÈNE SUPÉRIEUR

Deux piézomètres captant la nappe de l'Eocène supérieur existent actuellement sur le site :

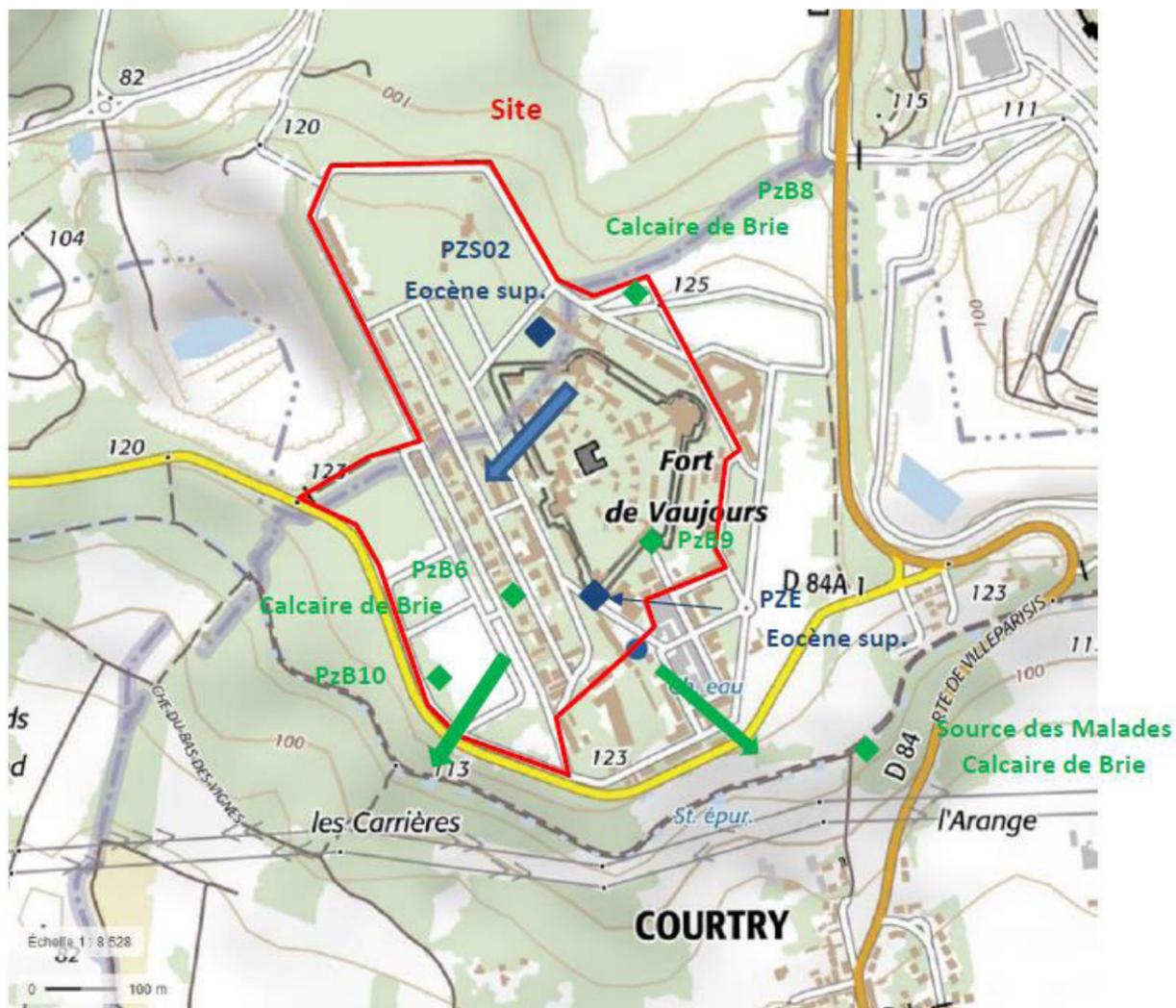
- Le piézomètre Pz-S02, localisé en limite Nord du fort central, exécuté en 2011 ;
- Le piézomètre PzE, localisé au Sud du fort central, exécuté en 2001.

Le suivi de la nappe est complété localement par les piézomètres installés dans le cadre du suivi des carrières voisines. La nappe de l'Eocène supérieur contenue dans les Sables de Monceau, les Calcaires de Saint-Ouen et les Sables de Beauchamp s'écoule globalement du Nord vers le Sud et est drainée par la Marne (Cf. figure ci-dessus) comme confirmé dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Seine-et-Marne (Cf. Avis Fort de Vaujours – novembre 2017) délivré dans le cadre des Commissions de Suivi de Site (CSS).

En 2015, PLACOPLATRE a mis en place le même suivi radiologique et chimique pour la nappe de l'Eocène supérieur que pour la nappe du Brie.

Les résultats des suivis des eaux souterraines ne mettent pas en évidence d'impact sur la qualité des eaux de la nappe de l'Eocène supérieur :

- Les COHV mesurés à l'état de traces au droit de PzB6 ne sont pas détectés au droit de Pz-S02 et PzE ;
- De faibles concentrations en Toluène sont détectées au droit des deux piézomètres, ainsi que des PCB pour PzE lors d'une seule campagne de mesures, ce qui semble constituer un artefact ;
- Les composés explosifs mesurés au droit de PzB6 ne sont également pas mesurés ;
- A titre indicatif, les concentrations sont inférieures aux seuils de potabilité à l'exception des teneurs en sulfates, arsenic et fluorures.



	Sens d'écoulement schématisé de la nappe du calcaire de Brie (d'après rapport HYDRATEC, 2013)
	Sens d'écoulement schématisé de la nappe de l'Eocène supérieur (d'après rapport HYDRATEC, 2013)

FIGURE 10 : Suivis des nappes de Brie et de l'Eocène supérieur

B.4.4 - SYNTHÈSE DES RESULTATS DES DIAGNOSTICS RADIOLOGIQUES

A l'été 2017, dans le cadre de la démolition des ouvrages, le prestataire qui assure la surveillance radiologique et les contrôles du chantier de démolition a découvert des objets impactés par de l'uranium manufacturé dans les terres accolées aux bâtiments.

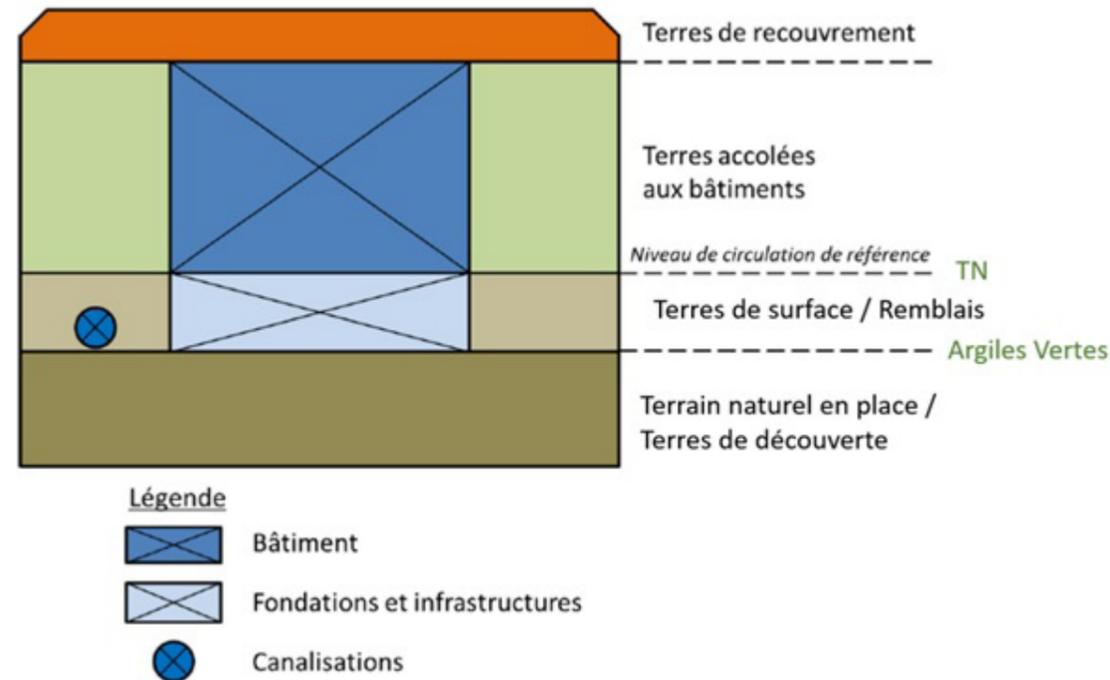


FIGURE 11 : Schéma d'explication des terminologies des terres et matériaux issus des démolitions

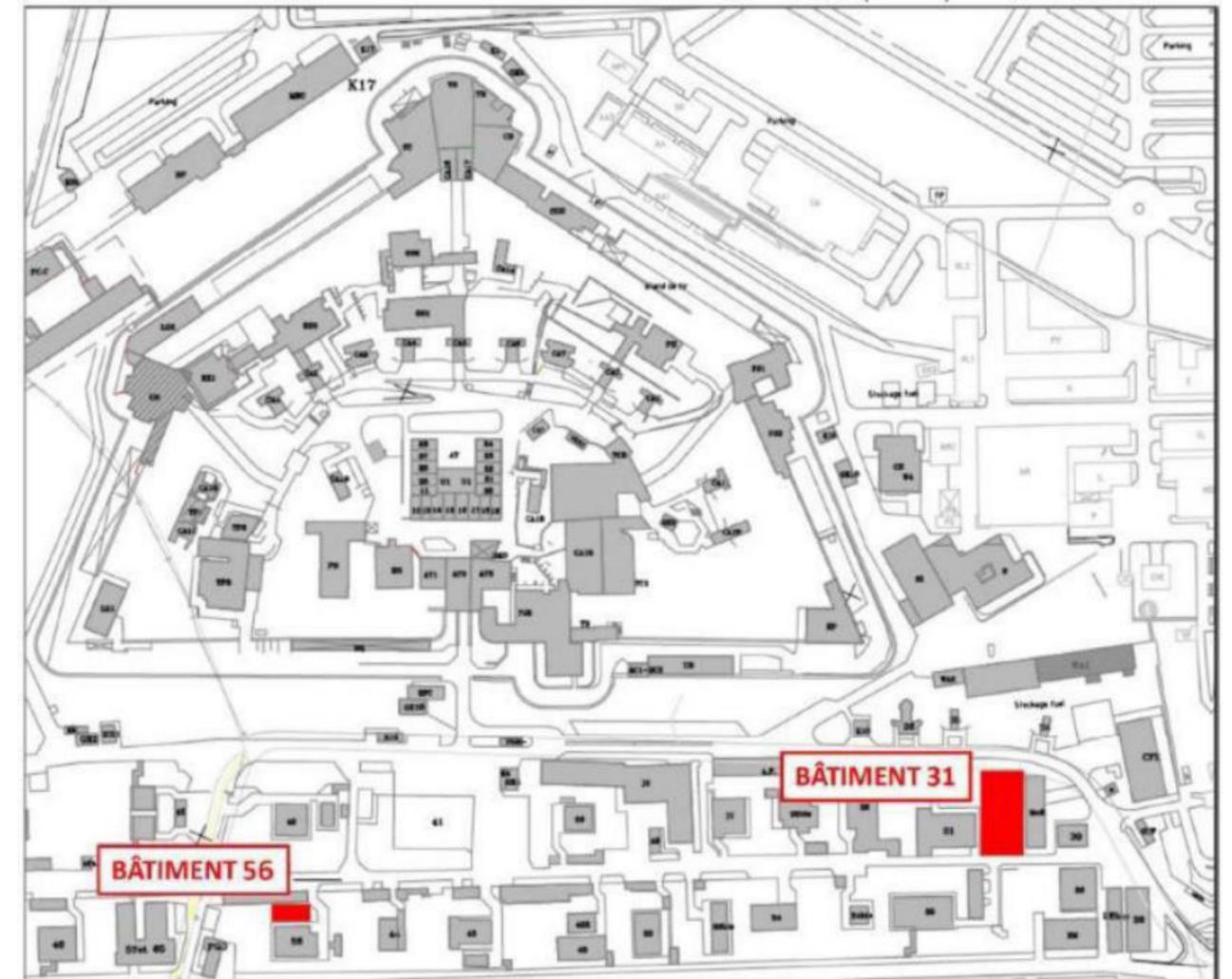


FIGURE 13 : Localisation des découvertes sur la commune de Courtry – sans échelle

La méthodologie adoptée pour l'assainissement de ces découvertes a consisté à :

- Conditionner en big-bags les objets contaminés détectés (cônes et cylindres métalliques, fûts, ...)
- Assainir les terres impactées et les mettre en big-bags de 1 m³ ;
- Stocker les big-bags dans des bâtiments couverts.
- Prévoir leur évacuation vers une filière adaptée.

Les deux critères radiologiques retenus pour l'assainissement de ces terres sont :

- Niveau d'activité massique en 238U < 47 Bq/kg
- Equilibre entre les radionucléides de la chaîne de l'uranium 238.

Des informations complémentaires quantitatives ou qualitatives peuvent, au cas par cas, contribuer à consolider le faisceau d'arguments.

Après excavation des terres, dans chacune des zones impactées, des analyses radiologiques en bord et fond de fouilles ont été réalisées afin de valider l'assainissement. 77 échantillons composites de réception ont été réalisés, 100% respectent les critères d'assainissement définis.

Les déchets sont actuellement stockés sur site dans différents bâtiments, abrités des intempéries, dans l'attente de leur évacuation. Ces lieux de stockage font l'objet de contrôles réguliers de non-dissémination de la matière radioactive.

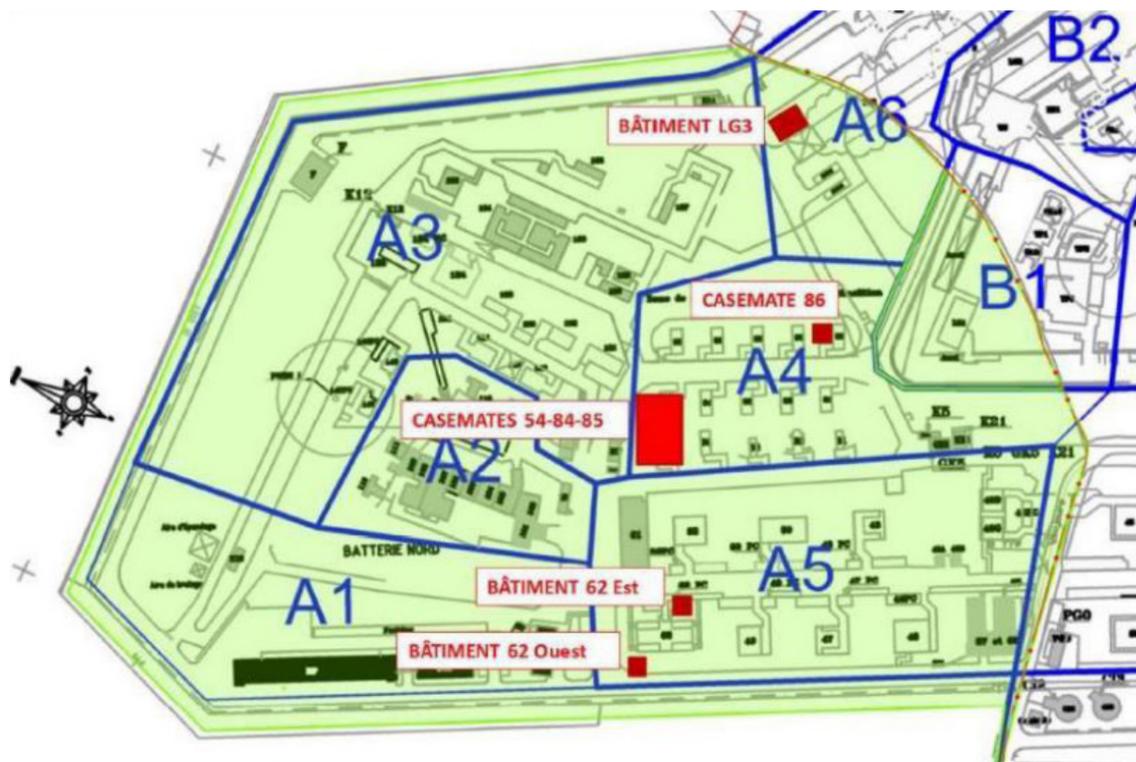


FIGURE 12 : Localisation des découvertes sur la commune de Vaujours – sans échelle

CAS PARTICULIER DU BÂTIMENT LG3

En mars 2018, lors du diagnostic pyrotechnique près du bâtiment LG3, la présence des terres marquées par des indices organoleptiques (odeurs d'hydrocarbures, couleurs noires) a été mise en évidence. Le prélèvement d'un échantillon de terres noires et son passage en spectrométrie gamma sur site a montré une valeur significativement supérieure au blanc environnemental. Par ailleurs, le rapport entre les radionucléides de la chaîne de l'uranium a confirmé la présence d'un uranium manufacturé.

Des investigations complémentaires, pour caractériser les terres (d'un point de vue radiologique et chimique) et quantifier le volume de terres impactées, ont été effectuées en juin 2018 :

- ➔ Il a été observé un marquage radiologique des terres majoritairement jusqu'à 2 mètres de profondeur ;
- ➔ Le volume des terres marquées sous le niveau zéro est estimé à 500 m³ ;
- ➔ Du point de vue chimique, il a été mis en évidence la présence d'hydrocarbures, d'antimoine sur éluât, de pesticides organochlorés et de nickel sur éluât.

Cette zone est actuellement bâchée pour empêcher tout transfert de polluants chimiques et radiologiques. Elle sera assainie au moment de l'exploitation du gypse dans cette zone. Les terres souillées devront être également évacuées vers les filières de stockage adaptées.

TAS DE TERRES DE DÉCAPAGE DES BÂTIMENTS

Depuis le début des travaux de démolition en 2014, les terres de remblais entourant et recouvrant certains bâtiments (dites terres de décapage) ont été déplacées sur le site constituant 3 tas situés en zones A1, A2 et A3 (encadrées en rouge sur le plan ci-dessous).

Concernant les terres déplacées avant les découvertes de l'été 2017, terres stockées au sein des 3 tas, se pose la question de savoir si ces dernières pourraient receler des objets et terres contaminées.

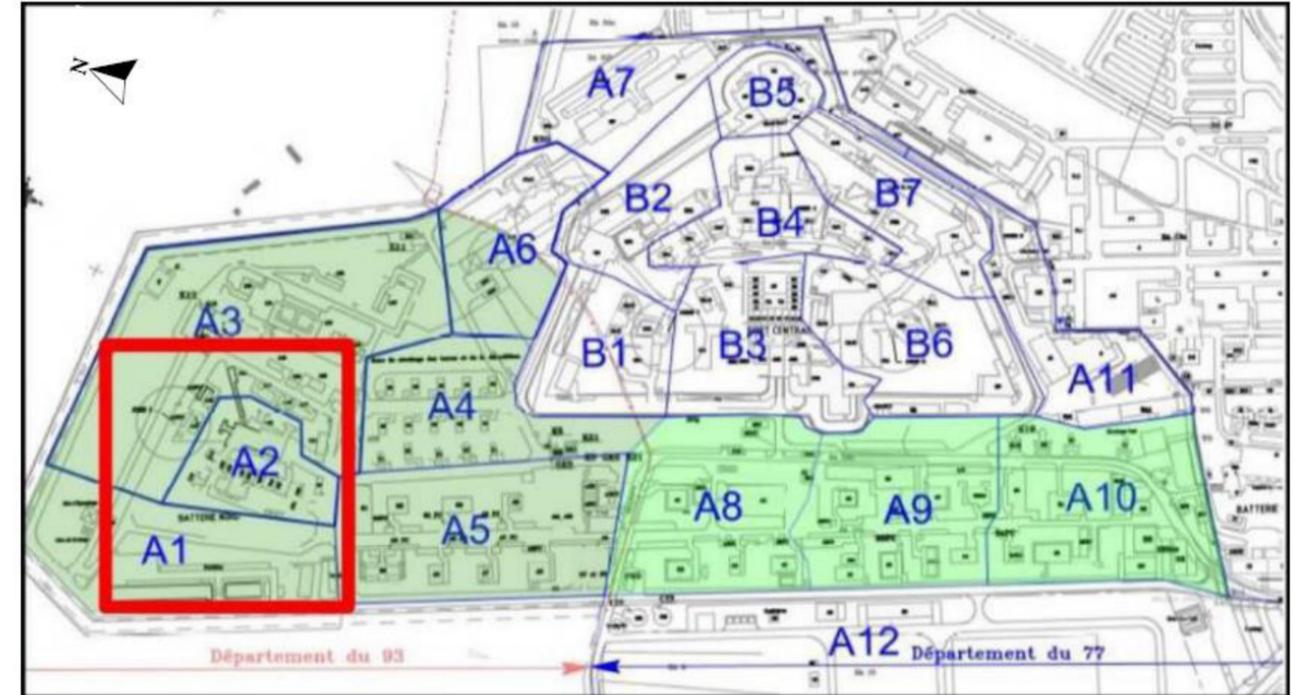


FIGURE 14 : Localisation des tas de terre

La réalisation d'un diagnostic radiologique au droit des 3 tas de terres a été engagée afin de pouvoir identifier et quantifier la présence éventuelle de terres et d'objets contaminés.

Le diagnostic a consisté en 55 sondages carottés sur les 3 tas. La stratégie de sondages a été établie suivant les caractéristiques de chacun des tas : période de terrassement des terres, étendue, probabilité de mise en évidence d'une pollution du fait de l'évolution de la méthodologie des travaux et du suivi radiologique. Cette méthodologie a été validée par une étude menée par GEOVARIANCES (société spécialisée en géostatistique).

Les 296 échantillons constitués ont fait l'objet d'analyses en spectrométrie gamma. Les critères retenus pour conclure à la présence d'anomalies radiologiques sont identiques à ceux définis pour les travaux d'assainissement (Cf. tableaux ci-contre). Certains échantillons ont également fait l'objet d'analyses physico-chimiques.

Un seul échantillon a dépassé significativement les critères définissant le « blanc » environnemental. Deux échantillons présentent un déséquilibre au sein de la chaîne de l'uranium et mettent en évidence une zone suspectieuse. Des analyses complémentaires permettraient de lever le doute sur la présence d'une éventuelle contamination radiologique. Elles permettront également d'affiner l'emprise et le volume de terre à assainir et évacuer.

Du point de vue chimique, les échantillons analysés ne présentent pas d'anomalies sur sols bruts au regard des paramètres ISDI sur brut. 25 échantillons sur les 60 analysés présentent des dépassements sur éluât des valeurs seuils ISDI pour les paramètres suivants : antimoine (1), fraction soluble (1), fluorures (9) et sulfates (14).

Synthèse des résultats de spectrométrie gamma du tas n°1

Echantillon	Activité massique de l'échantillon en ^{234}Th (Bq.kg ⁻¹)	$^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb}$	Commentaire / Analyse
P3-5	510,0	24,2	L'échantillon P3-5 est le seul, parmi tous les échantillons analysés, à dépasser significativement les critères définissant le « blanc » environnemental décrits en 3.4. À la vue de ces résultats, la présence d'une contamination radiologique est avérée au niveau du sondage n°3 entre les profondeurs 4,8 m et 6 m.
P3-4	26,3	0,7	Suite aux résultats obtenus pour l'échantillon P3-5, les échantillons P3-4 et P3-6 situés respectivement aux profondeurs 3,6 - 4,8 m, et 6 - 7,2 m ont été analysés.
P3-6	71,3	1,8	Les résultats montrent : - le respect des 2 critères pour l'échantillon P3-4, - une valeur d'activité massique de 71,3 Bq.kg ⁻¹ , dépassant 47 Bq.kg ⁻¹ et un rapport $^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb}$ de 1,8 approchant 2. Compte-tenu du fait qu'une contamination avérée soit identifiée dans la tranche 4,8 – 6 m et malgré que le rapport $^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb}$ soit inférieur à 2 pour la tranche 6 - 7,2 m, il peut être supposé que la contamination résiduelle présente une extension au moins partiellement dans la tranche de terrain 6 à 7,2m.
P6-2	46,2	2,3	Pour cet échantillon, le rapport $^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb}$ est légèrement supérieur à 2. Par ailleurs l'activité massique de ^{234}Th est voisine de 47 Bq.kg ⁻¹ . Le déséquilibre au sein de la chaîne de ^{238}U met en évidence une zone suspectieuse. Des analyses complémentaires permettraient de lever le doute sur la présence d'une éventuelle contamination radiologique potentielle.
Les autres échantillons ne présentent pas d'anomalies ($^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb} < 2$)			

: Synthèse des résultats de spectrométrie gamma du tas n°2

Echantillon	Activité massique de l'échantillon en ^{234}Th (Bq.kg ⁻¹)	$^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb}$	Commentaire / Analyse
P14-1	103,2	1,9	Pour cet échantillon, le rapport $^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb}$ est légèrement inférieur à 2 et l'activité massique de ^{234}Th est bien supérieure à 47 Bq.kg ⁻¹ . Cette valeur associée à un déséquilibre au sein de la chaîne de ^{238}U très proche du niveau considéré comme révélant la présence d'un uranium anthropique met en évidence une zone suspectieuse. Des analyses complémentaires permettraient de lever le doute sur la présence d'une éventuelle contamination radiologique potentielle.
Les autres échantillons ne présentent pas d'anomalies ($^{234}\text{Th}/^{214}\text{Pb} < 2$)			

C - PROPOSITION DE MODIFICATION DE CONTENU

La politique de la France en matière de sols pollués, rappelée par les circulaires du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion des sols pollués, repose sur le principe de gestion des risques en fonction de l'usage des terrains.

La restriction d'usage en matière de sols pollués est une limitation du droit de disposer de la propriété d'un terrain. Cette limitation attachée à une parcelle consiste en un ensemble de recommandations, de précautions, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager, compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols. Pour informer durablement les propriétaires successifs d'un terrain pollué, ces règles ont vocation à être transcrites dans les documents habituellement consultés au moment de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains. Parmi les outils permettant de conserver la mémoire de ces pollutions, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), renommé aujourd'hui Ministère de la Transition Ecologique (MTE), a identifié la servitude d'utilité publique (SUP).

L'article L.515-12 offre la possibilité, lorsque la servitude d'utilité publique ne concerne qu'un petit nombre de propriétaires (5 tout au plus et que l'identité de ces derniers est connue) ou des surfaces limitées, de ne pas avoir recours à une enquête publique. La procédure de consultation individuelle des propriétaires sera privilégiée.

L'ensemble des études diligentées sur le site du fort de Vaujours et des travaux de dépollution réalisés depuis 2015 conduisent la société PLACOPLATRE à proposer d'adapter les servitudes d'utilité publique au contexte de remédiation du site visant à exploiter le gypse conformément à l'appel d'offres du Ministère et du CEA.



C.1 - AVANT PROPOS

C.1.1 - PRÉCISIONS SUR LE PARCELLAIRE DE L'ARTICLE 1

Les parcelles grevées de l'AP de SUP de 2005 sont issues du plan n° G 5434 élaboré par le Commissariat à l'énergie atomique (Voir paragraphe C.2.1 ci-après) le 24 avril 1990 et figurant l'ensemble du patrimoine foncier détenu d'une part, par l'Etat (domaine militaire) et d'autre part, par le CEA, (domaine CEA). Du fait de la date de ce plan, le remembrement intervenu sur la commune de Courtry le 14 mai 2001 (publié au Service de la publicité foncière de Meaux le 15 mai 2001 (Vol. 2001P, nos 6068 et 6069)) n'a pas été pris en compte dans l'AP de 2005. Ainsi par exemple, la parcelle A 1398 (Commune de Courtry), telle que cela figure dans l'AP, est devenue en 2005 la parcelle cadastrale ZA 45. Pour la même raison, certaines superficies parcellaires sur la commune de Courtry sont différentes, entre le moment de l'établissement des SUP et aujourd'hui, tout en sachant que l'emprise réelle graphique des parcelles anciennes figurant dans l'arrêté de SUP est tout à fait similaire sauf pour la parcelle ZA 45.

La concordance des numéros des parcelles actuelles et précédentes est jointe en annexe 1 et le plan parcellaire est à l'annexe 2. Une différence de 2 305 m² apparaît avec la superficie indiquée dans l'arrêté inter-préfectoral. Il est à noter que les différences de surface sont observées uniquement sur les terrains de la commune de Courtry et principalement au niveau des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération, qui ne font pas l'objet de la demande de modification des SUP :

- ➔ Env. 27 m² de plus au niveau des parcelles BA 49 et BA 50 (anciennement A 14) ;
- ➔ Env. 2 039 m² en moins au niveau de la parcelle BA 27 (anciennement A 17) ;
- ➔ Env. 293 m² en moins au niveau de la parcelle ZC 1 (a priori anciennement A1268).

Le présent dossier de demande de modification de l'AP de SUP de 2005 est l'occasion de corriger les erreurs matérielles portant sur l'ensemble du parcellaire de la commune de Courtry et ainsi de permettre la publication aux services de la publicité foncière compétents de l'arrêté inter-préfectoral de 2005 modifié par la présente demande. L'objectif mémoriel assigné par le législateur au dispositifs des servitudes d'utilités publiques instituées dans le cadre de l'article L. 515-12 du code de l'environnement sera ainsi pleinement rempli.

Cf. « ANNEXE 1 - Correspondance et évolution des parcelles des SUP »

Cf. « ANNEXE 2 - Évolution sollicitée du plan des servitudes d'utilité publique du fort de Vaujours »

C.1.2 - MODIFICATION DES SERVITUDES DE L'ARTICLE 2

Une adaptation des SUP est sollicitée :

- ➔ Afin de prendre en compte l'évolution des méthodes éprouvées lors des travaux de démolition intervenus sur les parcelles grevées par les SUP. En effet, les protocoles de dépollution ou de démolition, qui ont été soumis et validés par les autorités compétentes, ont permis à la société PLACOPLATRE de définir les méthodes appropriées pour mener à bien ces travaux et en particulier pour les volets pyrotechniques, pyrochimiques et radiologiques, objets des servitudes ;
- ➔ Afin de prendre en compte également l'ensemble des diagnostics effectués ces dernières années et qui ont contribué à une meilleure connaissance du site ;
- ➔ Afin d'introduire la notion de pollution chimique absente dans la version initiale des servitudes. Le retour d'expérience sur les travaux réalisés montre la présence de pollutions chimiques et conduit la société Placoplatre à proposer des mesures particulières complémentaires ;
- ➔ Afin de permettre que des terres polluées puissent être sorties du site en vue de les traiter ou de les stocker dans les filières adaptées ;
- ➔ De manière à effectuer une gestion adaptée des terres et matériaux dans le cadre de l'exploitation prévue d'une carrière de gypse à ciel ouvert et en particulier permettre le transfert des matériaux de découverte vers la fosse d'Aiguisy dans le cadre de la remise en état.

Le document ci-après reprend les articles de l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 et présente une proposition de rédaction nouvelle. Les modifications sollicitées portent sur les articles 1 et 2.

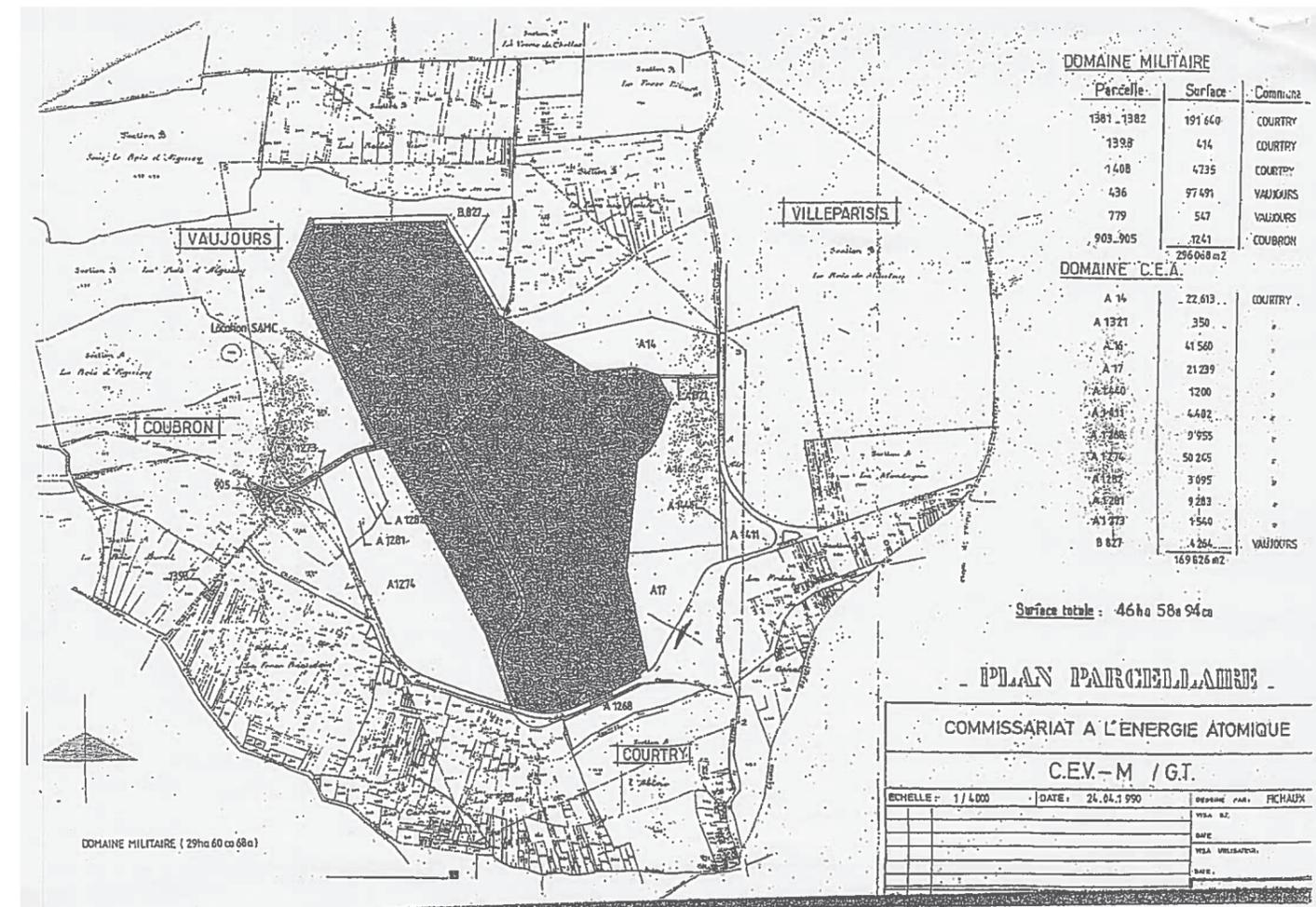
C.2 - INTRODUCTION D'UN ARTICLE PERMETTANT DE LEVER LES SERVITUDES

C.2.1 - ARTICLE 1ER

REDACTION ACTUELLE :

Des servitudes d'utilité publique sur l'utilisation des sols et du sous-sol ainsi que sur l'exécution de certains travaux sont instituées sur la totalité des parcelles de terrains constituant l'emprise du site, anciennement exploité par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), dit du Fort de VAUJOURS. Ces parcelles sont énumérées dans le plan joint, sous les colonnes portant les titres « Domaine Militaire » et « Domaine CEA ».

Plan annexé à l'arrêté inter-préfectoral :



RÉDACTION PROPOSÉE

Des servitudes d'utilité publique sur l'utilisation des sols et du sous-sol ainsi que sur l'exécution de certains travaux sont instituées sur des parcelles de terrains constituant l'emprise du site, anciennement exploité par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), dit du Fort de Vaujours. Ces parcelles, sont énumérées ci-après et constituent le Site.

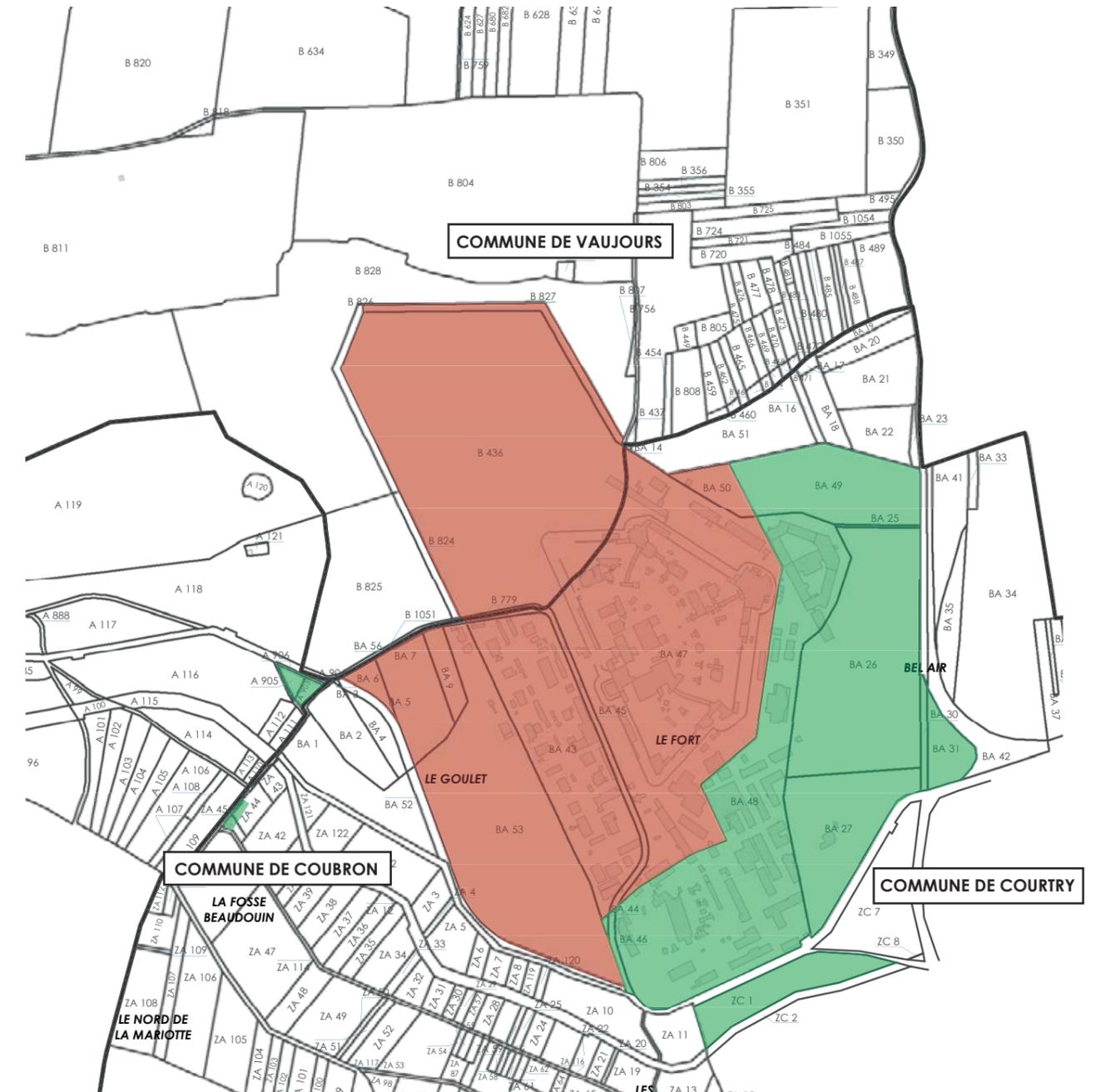
Commune	Propriétaire	Domaine ancien	Section	N° de Parcelle	Surface (m²)
Vaujours	Placoplatre	Militaire	B	436	97 491
Vaujours	Placoplatre	Militaire	B	779	547
Vaujours	Placoplatre	CEA	B	827	4 264
Courtry	Placoplatre	CEA	BA	6	1 540
Courtry	Placoplatre	CEA	BA	7	9 283
Courtry	Placoplatre	CEA	BA	9	3 095
Courtry	Placoplatre	CEA	BA	53	50 245
Courtry	Placoplatre	CEA	BA	50	3 413
Courtry	Placoplatre	Militaire	BA	43	33 489
Courtry	Placoplatre	Militaire	BA	47	91 681
Courtry	Placoplatre	Militaire	BA	45	3 843
Surface totale					298 891

Nota : Les parcelles n'appartenant pas à la société Placoplatre et notamment les parcelles de la communauté d'agglomération sont exclues de la présente demande de modification des Servitudes d'Utilité Publique. Le plan parcellaire des Servitudes d'Utilité Publique sollicité est fourni ci-contre.

L'évolution du plan des Servitudes d'Utilité Publique est jointe en annexe.
Cf. « ANNEXE 2 - Évolution sollicitée du plan des servitudes d'utilité publique du fort de Vaujours »

Dans son avis (CODEP-PRS-2021-023061 du 5 août 2021), l'ASN est favorable à la mise à jour des numéros de parcelles et des surfaces associées.

FIGURE 15 : PLAN DES EMPRISES DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SOLLICITÉES
1/7 500



Emprise des SUP sollicitée pour modification
Emprise des SUP non modifiée



0 115 230 m

C.2.2 - ARTICLE 2

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	ARGUMENTAIRE
Les servitudes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont les suivantes :	Les servitudes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont les suivantes :	
<p>2.1. Usage du site L'occupation du site sera limitée à des activités d'industrie ou de services à l'industrie ou assimilées. En particulier, un usage résidentiel, des activités agricoles, des activités entraînant la présence régulière d'enfants, les établissements recevant du public et les lieux de rassemblement de personnes (parc public, camping, aire de spectacle, ...) sont proscrits.</p>	<p>2.1. Usage du site L'occupation du site sera limitée à des activités d'industrie ou de services à l'industrie ou assimilées. En particulier, un usage résidentiel, des activités agricoles, des activités entraînant la présence régulière d'enfants, les établissements recevant du public et les lieux de rassemblement de personnes (parc public, camping, aire de spectacle, ...) sont proscrits.</p>	Après avis de l'ASN du 5 août 2021, il n'est pas demandé de modification de cet article 2.1.
<p>2.2. Concernant la présence éventuelle de munitions anciennes ou d'éléments de ces mêmes munitions La dépollution du site des pollutions pyrotechniques a été réalisée en juin et juillet 1998 jusqu'à une profondeur de 0,50 mètre sur des zones ne comportant pas de bâtiments et de routes goudronnées. En conséquence, tous les travaux de terrassement effectués sur ce site doivent se faire dans le respect des précautions prises habituellement lors de chantiers dans des zones susceptibles d'être contaminées par des munitions.</p>	<p>2.2. Concernant la présence éventuelle de munitions anciennes ou d'éléments de ces mêmes munitions Une première phase de dépollution du site des pollutions pyrotechniques a été réalisée en juin et juillet 1998 jusqu'à une profondeur de 0,50 mètre sur des zones ne comportant pas de bâtiments et de routes goudronnées. Des phases ultérieures de dépollution pyrotechnique ont été réalisées entre 2015 et 2018 (Cf. Annexe 4). En raison de la présence résiduelle possible de munitions anciennes ou d'éléments de munitions dans les secteurs non dépollués, les travaux de terrassement effectués dans ces secteurs doivent être réalisés dans le respect de la réglementation et des précautions prises habituellement lors de chantiers dans des zones susceptibles d'être contaminées par des munitions.</p>	

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	ARGUMENTAIRE
<p>2.3. Concernant la présence éventuelle de particules explosives Les canalisations, qui ont servi à l'évacuation d'effluents liquides, peuvent être chargées de particules explosives. Elles n'ont pas pu être visitées sur toute leur longueur et peuvent présenter des fissures par lesquelles des particules explosives ont pu s'échapper et se concentrer. En conséquence, toute démolition ou modification de canalisations sur le site doit s'effectuer en respectant les précautions élémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arrosage à grande eau de la canalisation et de son environnement proche afin de rendre moins sensible l'explosif qui s'y serait éventuellement déposé. Les effluents et déchets produits sont traités conformément à la réglementation en vigueur. • utilisation d'engins de chantier permettant au conducteur d'être relativement éloigné (au minimum de 2 à 3 mètres) d'une éventuelle concentration d'explosifs, à l'exclusion des moyens tels que des marteaux piqueurs qui mettent l'opérateur à proximité de celle-ci. 	<p>2.3. Concernant la présence éventuelle de particules explosives dans les anciennes canalisations Les canalisations, qui ont servi à l'évacuation d'effluents liquides lorsque le Site était exploité par le CEA, peuvent être chargées de particules explosives. Elles n'ont pas pu être visitées sur toute leur longueur et peuvent présenter des fissures par lesquelles des particules explosives ont pu s'échapper et se concentrer.</p> <p>En conséquence, avant toute démolition ou modification de ces anciennes canalisations, doit être mis en place un protocole en vue de la réalisation d'un diagnostic avec une investigation dans les endroits sensibles des canalisations (coudes, regards). Cf Protocole en Annexe 3</p> <p>Ce protocole est transmis, préalablement aux travaux, aux autorités compétentes.</p> <p>En cas de détection de traces de particules explosives, toute démolition ou modification de ces anciennes canalisations doit s'effectuer en respectant les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • brumisation pendant la dépose de la canalisation afin de neutraliser les éventuels explosifs. Les effluents et déchets produits sont traités conformément à la réglementation en vigueur. • utilisation d'engins de chantier permettant au conducteur d'être relativement éloigné (au minimum de 2 à 3 mètres) d'une éventuelle présence de particules explosives, à l'exclusion des moyens tels que des marteaux piqueurs qui mettent l'opérateur à proximité de celle-ci. <p>Dans le cas de l'incapacité technique d'accéder aux canalisations pour réaliser le diagnostic des pollutions pyrochimiques, toute démolition ou modification de canalisations sur le site doit s'effectuer en respectant les précautions élémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • brumisation pendant la dépose de la canalisation afin de neutraliser les éventuels explosifs. Les effluents et déchets produits sont traités conformément à la réglementation en vigueur ; • utilisation d'engins de chantier permettant au conducteur d'être relativement éloigné (au minimum de 2 à 3 mètres) d'une éventuelle présence de particules explosives, à l'exclusion des moyens tels que des marteaux piqueurs qui mettent l'opérateur à proximité de celle-ci.» 	<p>Prise en compte des méthodes éprouvées lors des travaux de dépollution pyrotechnique qui ont déjà eu lieu sur les parcelles concernées par les SUP. En effet le retour d'expérience des travaux de dépollution pyrotechnique réalisés ont permis à la société Placoplatre de définir des méthodes appropriées pour mener à bien ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité avec des techniques soumises et validées par les autorités compétentes.</p> <p><i>Cf Plan des zones dépolluées en Annexe 4</i></p> <p>En l'occurrence, l'arrosage à grande eau systématique a été remplacé par un diagnostic pyrochimique par frottis à l'intérieur des canalisations avec historique. En cas de détection de résidus d'explosifs, une procédure spécifique avec lavage de la canalisation et/ou brumisation sera mise en place suivant les prescriptions des experts en pyrotechnie.</p>

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	ARGUMENTAIRE
<p>2.4. Concernant la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle, autre que naturelle dans les terrains du site</p> <p>Tous travaux de terrassement, d'excavation ou intervention sous la surface du sol, notamment sur les réseaux de collecte des eaux pluviales, sont réalisés avec les précautions conformes aux règles de radioprotection. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) est consulté préalablement sur les modalités d'exécution de ces travaux.</p> <p>Les déchets éventuellement contaminés sont évacués selon les procédures en vigueur.</p> <p>Les terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification du terrain doivent être stockées sur le site même. Elles sont soumises au traitement ou au confinement nécessaire pour respecter le seuil de décontamination de 5 Bq d'uranium par gramme de terre et un débit de dose maximal de 1 µGy/h à l'extérieur des bâtiments. Ces travaux doivent également garantir le respect du seuil de décontamination de 1Bq d'uranium par gramme de matière et un débit de dose de 0,2 µG/h à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>En cas d'ouverture de carrière, les modalités d'extraction et les conditions de sortie des matériaux sont fixées dans l'autorisation correspondante qui détermine notamment les niveaux de radioactivité acceptables tant du point de vue de la santé des travailleurs que des usages prévus des matériaux.</p>	<p>2.4. Concernant la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle, autre que naturelle dans les terrains du site</p> <p>Tous travaux de terrassement, d'excavation ou intervention sous la surface du sol, notamment sur les anciens réseaux de collecte des eaux pluviales, sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative aux rayonnements ionisants. Le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sont sollicités préalablement, pour accord, sur les modalités d'exécution de ces travaux.</p> <p>Les déchets éventuellement contaminés sont gérés conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les terres et matériaux dont la concentration en uranium 238 excède la valeur limite d'exemption de 1 Bq/g, y compris ceux issus des travaux de terrassement, d'excavation ou de découverte dans les horizons superficiels lors de l'exploitation d'une carrière sur site, sont évacués hors du site selon la réglementation en vigueur, dans les filières adaptées.</p> <p>Les terres et matériaux, y compris ceux issus de l'exploitation d'une carrière sur site, dont la concentration en uranium est inférieure à la valeur limite d'exemption précitée peuvent être stockés à l'intérieur du périmètre ICPE de la carrière, après réalisation d'une Evaluation Quantitative de l'Exposition Radiologique (EQER) et selon des modalités définies dans l'arrêté d'autorisation de la carrière. Le Préfet de Seine-et-Marne, le Préfet de Seine-Saint-Denis et l'inspection des installations classées sont consultés préalablement à la réalisation de ces travaux pour accord.</p>	<p>La demande de modification de cet articles a été adaptée pour correspondre à la proposition de l'ASN dans leur avis du 5 août 2021 et aux demandes de la DRIEAT en août 2022..</p>
	<p>2.5. Concernant la présence éventuelle de substances chimiques et/ou métalliques</p> <p>Les terres issues des horizons superficiels, matériaux de démolition et/ou déchets contenant des substances chimiques et/ou métalliques pourront être soit traitées in situ de manière à garantir après traitement les caractéristiques de l'arrêté du 12 décembre 2014 soit évacuées hors du Site pour être traités dans les filières autorisées. Le Préfet de Seine-et-Marne, le Préfet de Seine-Saint-Denis et l'inspection des installations classées sont consultés préalablement à la réalisation de ces travaux pour accord.</p> <p>Dans le cas de l'exploitation d'une carrière, les terres issues des travaux de terrassement ou d'excavation, les matériaux de démolition des bâtiments existants ainsi que les terres de découverte pourront être utilisés en remblaiement de la carrière s'ils satisfont aux caractéristiques définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière.</p>	<p>Le retour d'expérience sur les travaux réalisés conduit la société Placoplatre à proposer de compléter les SUP actuelles avec ce paragraphe complémentaire traitant des pollutions chimiques et aux métaux lourds. Cf <i>Plan de gestion des sols (ANTEA)</i></p> <p>Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>

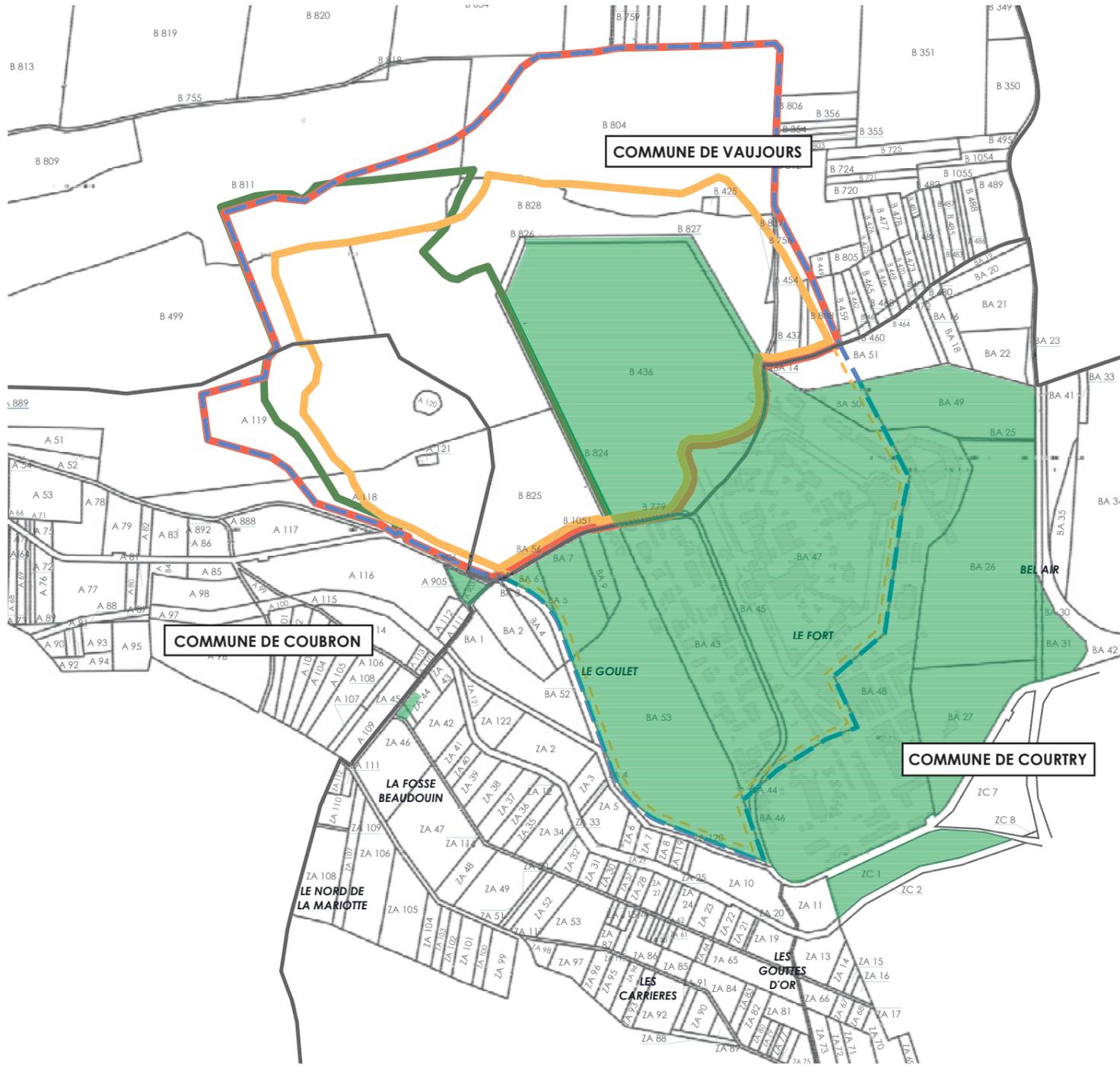
D - ANNEXES



ANNEXE 1 - CORRESPONDANCE ET ÉVOLUTION DES PARCELLES DES SUP

SUP ACTUELLE					SUP SOLLICITÉE						REMARQUES
Commune	Section	Parcelle	Surface	Domaine	Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Surface	Domaine ancien	
Vaujours		436	97 491	Militaire	Vaujours	Placoplatre	B	436	97 491	Militaire	
Vaujours		779	547	Militaire	Vaujours	Placoplatre	B	779	547	Militaire	
Vaujours	B	827	4 264	CEA	Vaujours	Placoplatre	B	827	4 264	CEA	
Courtry	A	1273	1 540	CEA	Courtry	Placoplatre	BA	6	1 540	CEA	
Courtry	A	1281	9 283	CEA	Courtry	Placoplatre	BA	7	9 283	CEA	
Courtry	A	1282	3 095	CEA	Courtry	Placoplatre	BA	9	3 095	CEA	
Courtry	A	1274	50 245	CEA	Courtry	Placoplatre	BA	53	50 245	CEA	
Courtry	A	14	22 613	CEA	Courtry	Placoplatre	BA	50	3 413	CEA	Différence 27 m ² (surface parcelle)
Courtry	A	1321	350	CEA	Courtry	CA	BA	49	19 227	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courtry	A	16	41 560	CEA	Courtry	CA	BA	25	350	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courtry	A	17	21 239	CEA	Courtry	CA	BA	26	41 560	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courtry	A	1440	1 200	CEA	Courtry	CA	BA	27	19 200	CEA	Différence de 2 039 m ² (surface parcelle) Parcelle non concernée par la modification
Courtry	A	1411	4 482	CEA	Courtry	CA	BA	30	1 200	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courtry	A	1268	9 955	CEA	Courtry	CA	BA	31	4 482	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courtry	A	1268	9 955	CEA	Courtry	CA	ZC	1	9 662	CEA	Parcelle remembrée Différence de 293 m ² (surface parcelle) Parcelle non concernée par la modification
Courtry		1381-1382	191 640	Militaire	Courtry	CA	BA	44	151	Militaire	Parcelle non concernée par la modification
Courtry		1381-1382	191 640	Militaire	Courtry	CA	BA	48	66 319	Militaire	Parcelle non concernée par la modification
Courtry		1381-1382	191 640	Militaire	Courtry	Placoplatre	BA	43	33 489	Militaire	
Courtry		1381-1382	191 640	Militaire	Courtry	Placoplatre	BA	47	91 681	Militaire	
Courtry	A	1408	4 735	Militaire	Courtry	Placoplatre	BA	45	3 843	Militaire	
Courtry	A	1408	4 735	Militaire	Courtry	CA	BA	46	892	Militaire	Parcelle non concernée par la modification
Coubron		903-905	1 241	Militaire		Région IdD					Parcelle non concernée par la modification
Coubron		903-905	1 241	Militaire		Région IdD					Parcelle non concernée par la modification
Courtry		1398	414	Militaire		ETAT Min. Défense					Parcelle non concernée par la modification
Courtry		1398	414	Militaire		ETAT Min. Défense	ZA	45			Parcelle non concernée par la modification
Total CEA			169 826		Total SUP				461 934		
Total Militaire			296 068		Total SUP non modifiée				163 043		
Total SUP actuelle			465 894		Total SUP sollicitée pour modification				298 891		

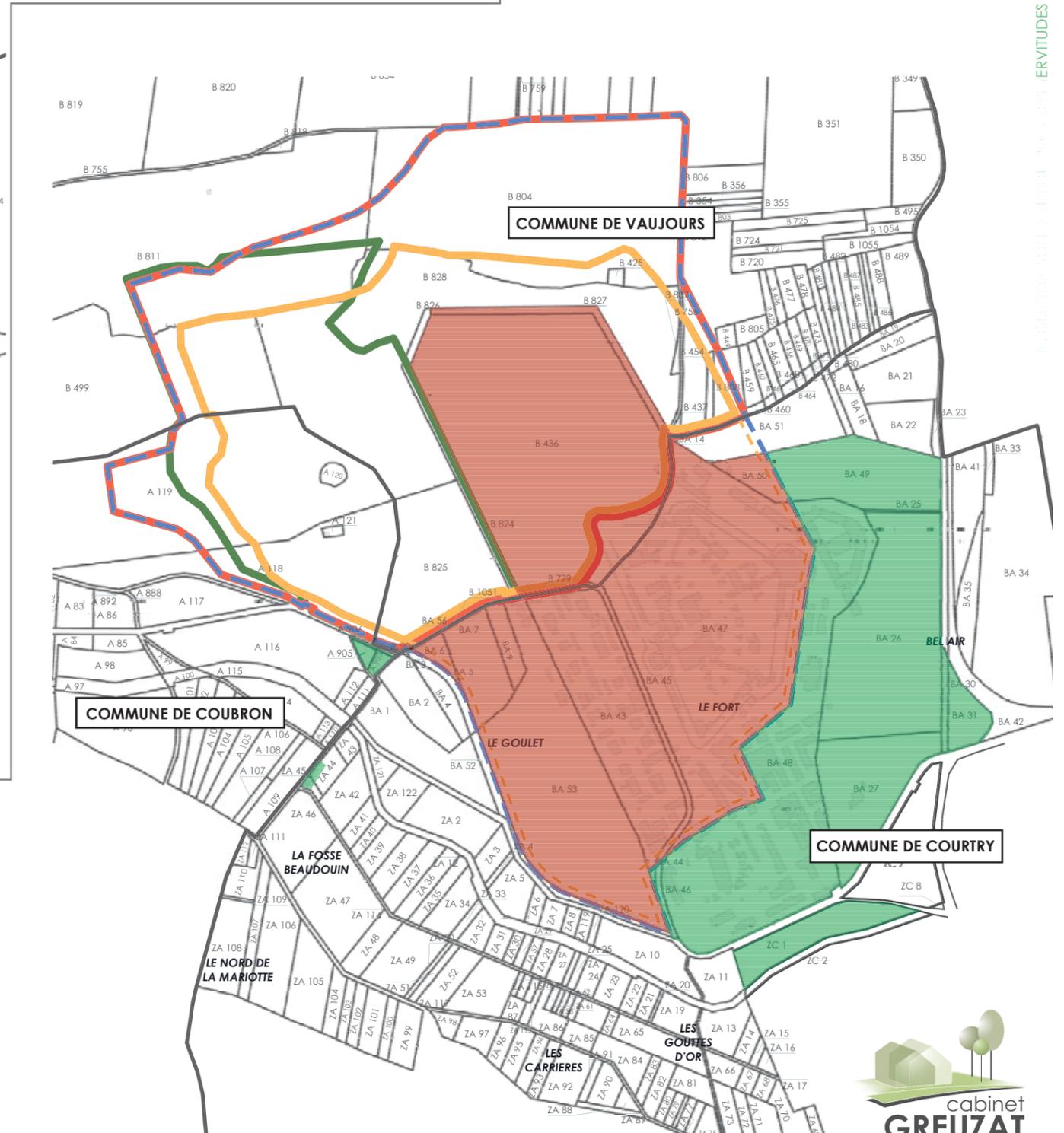
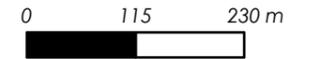
ANNEXE 2 - ÉVOLUTION SOLLICITÉE DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DU FORT DE VAUJOURS



← Avant

- Périmètre de la demande
- Périmètre d'extraction de la présente demande
- Périmètre d'étude
- Périmètre d'autorisation actuelle de la Carrière d'Aiguisy
- Emprise actuelle des SUP (AP n°05 DAI 2IC 173 du 22/09/ 2005)

EVOLUTION SOLLICITEE DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU FORT DE VAUJOURS 1/7 500



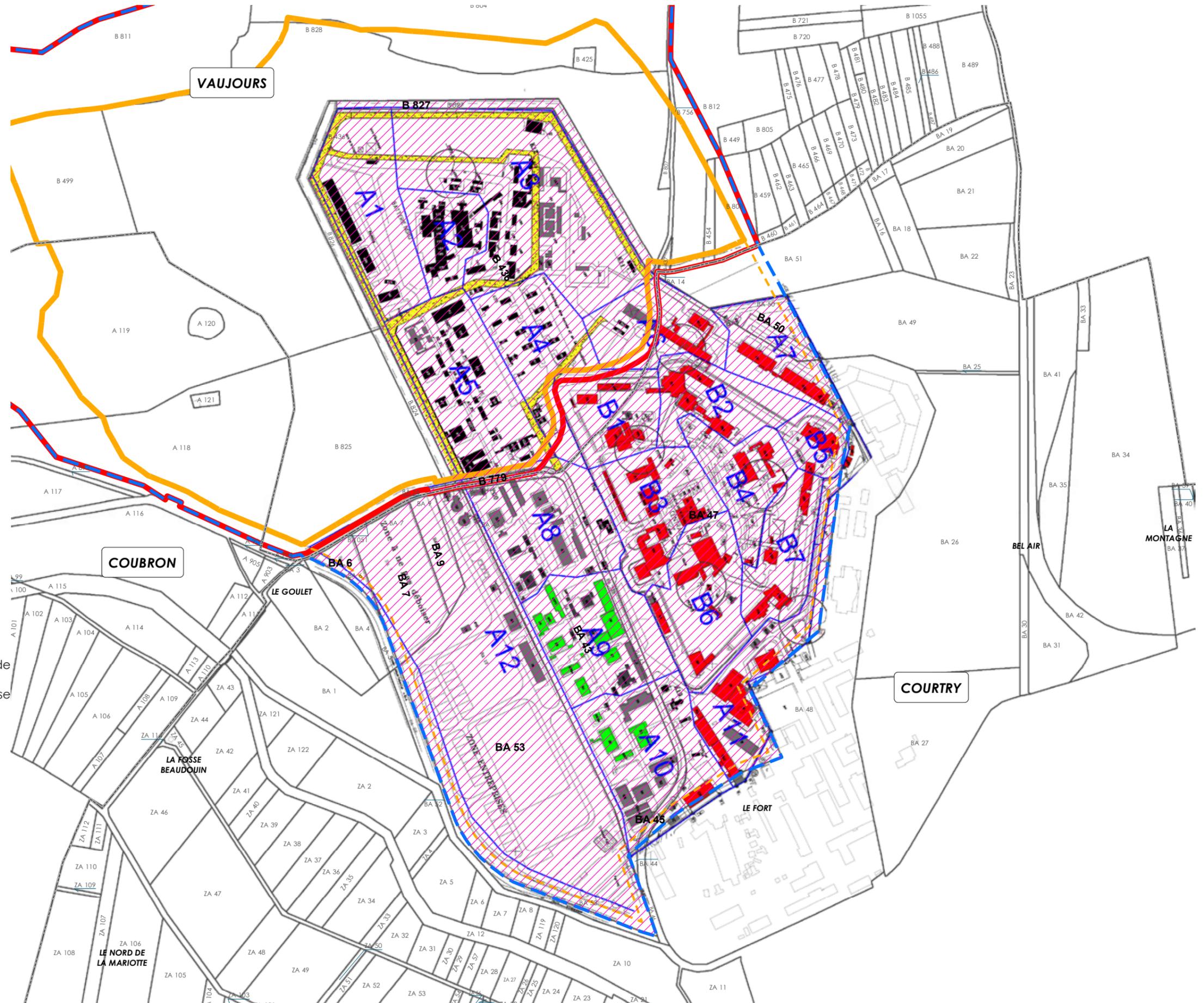
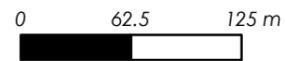
Après →

- Périmètre de la demande
- Périmètre d'extraction de la présente demande
- Périmètre d'étude
- Périmètre d'autorisation actuelle de la Carrière d'Aiguisy
- Emprise des SUP sollicitée pour modification
- Emprise des SUP non modifiée

ANNEXE 3 - PLAN PARCELLAIRE DES TERRAINS ET BÂTIMENTS DES SUP CONCERNÉES PAR LA MODIFICATION

-  Périmètre de la demande
-  Périmètre d'étude
-  Périmètre d'extraction de la présente demande d'autorisation
-  Périmètre d'extraction envisagée ultérieurement
-  Parcellaire de Juin 2018
-  Parcelles concernées par les SUP objet de la modification :
 - activité actuelle : démolition des bâtiments du Fort de Vaujours, anciennement utilisés par le CEA ;
 - activité future : exploitation d'une carrière de gypse par la société Placoplatre

-  Bâtiments restants non amiantés
-  Bâtiments amiantés
-  Bâtiments desamiantés
-  Bâtiments démolis restent les infrastructures
-  Bâtiments démolis avec les infrastructures



ANNEXE 4 - PROTOCOLE

VAUJOURS (93)
Proposition de stratégie de traitement des canalisations EU et EP extérieures aux bâtiments

Commentaires

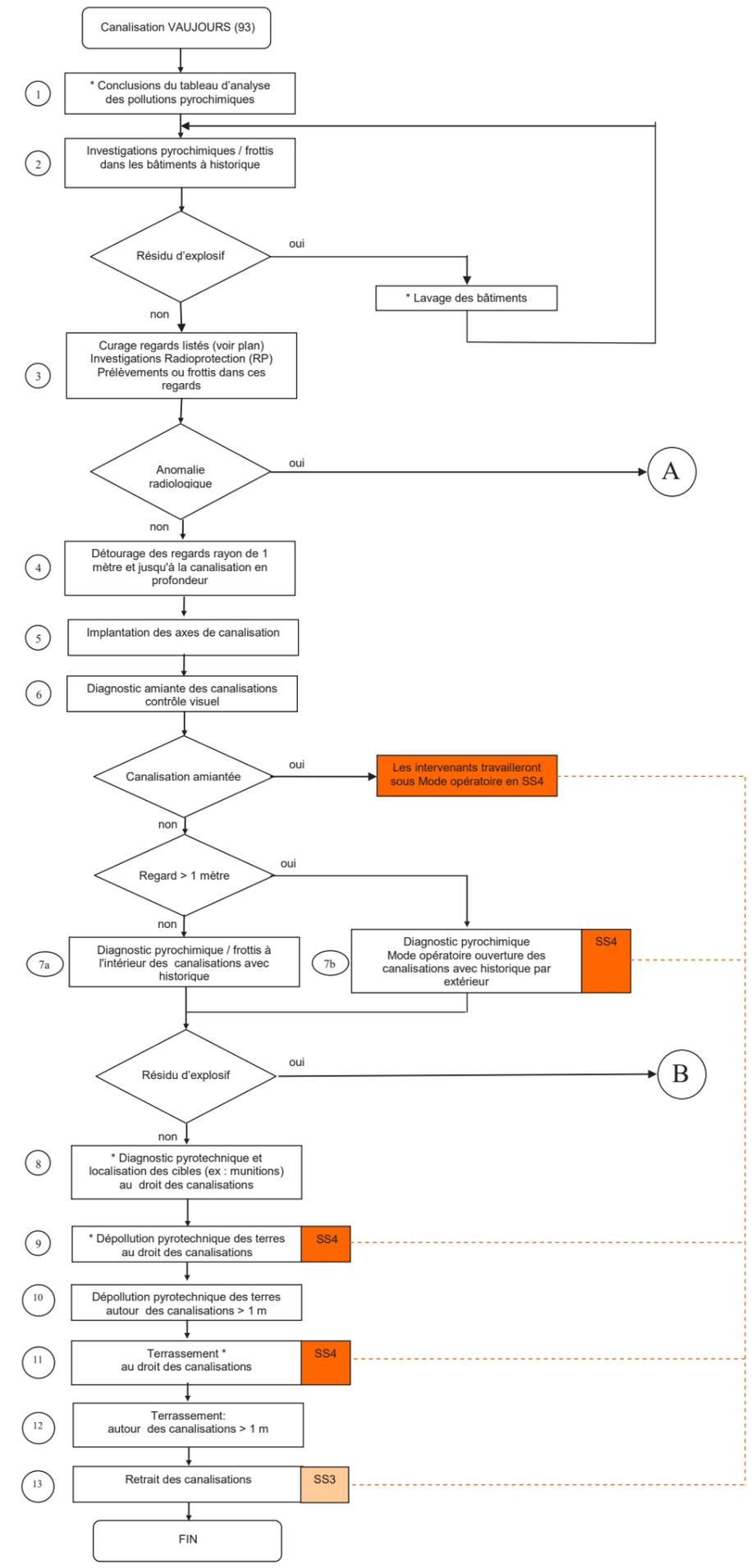
* Définition des bâtiments et des canalisations avec historique PYRO

* Lavage et récupération des eaux

* Sur 1 mètre de largeur

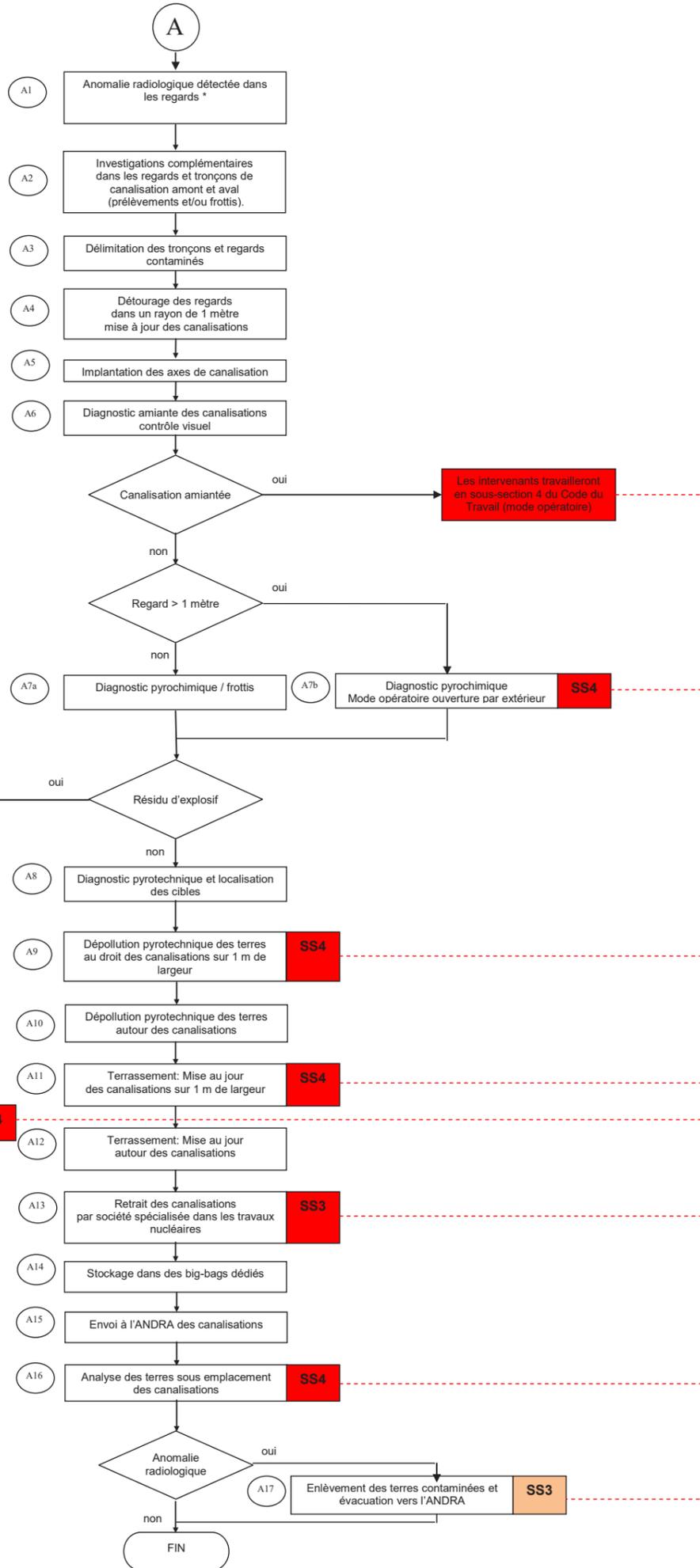
* Sur 1 mètre de largeur

* Sur 1 mètre de largeur

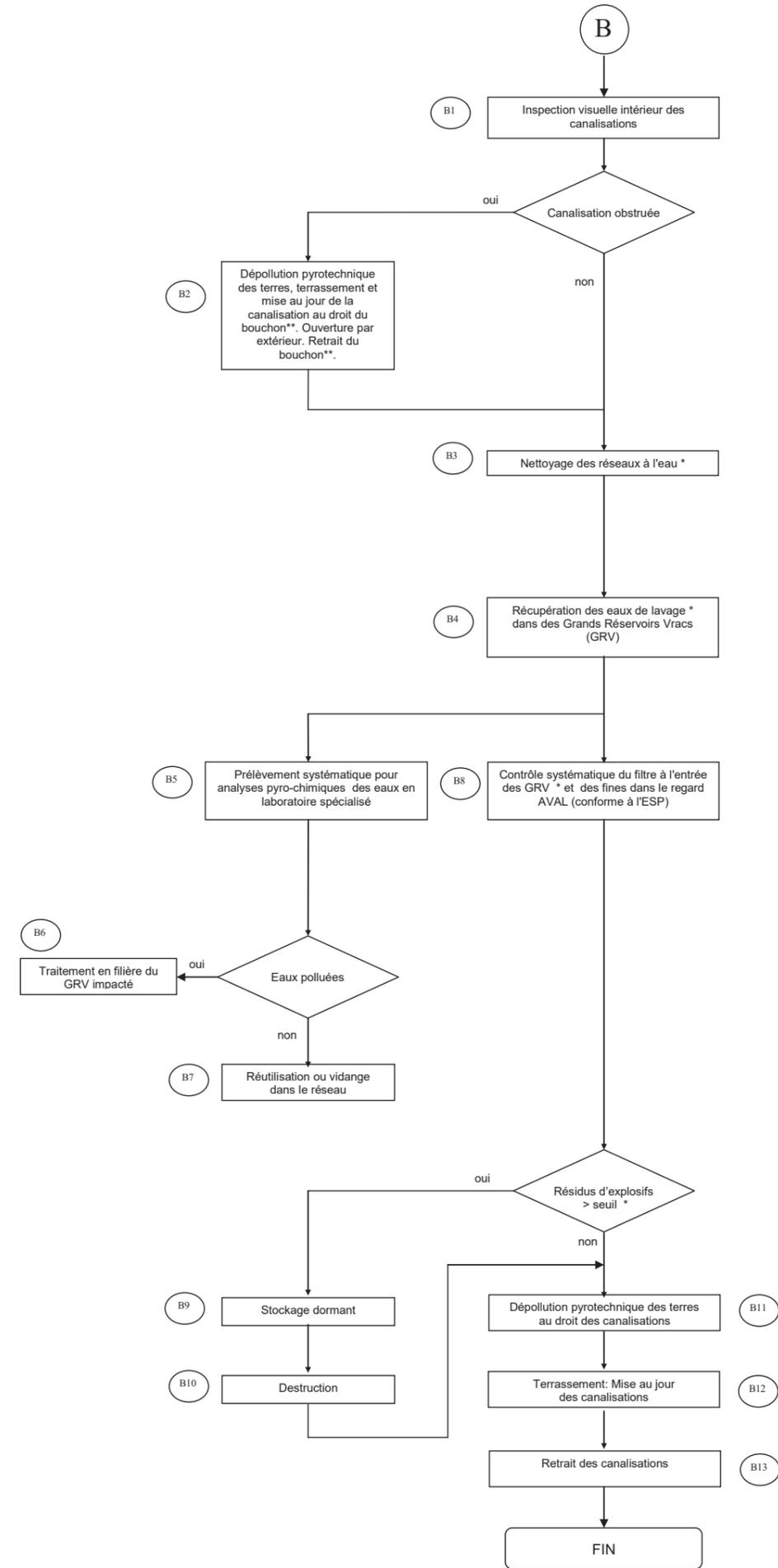


VAUJOURS (93)
Proposition de stratégie de traitement des réseaux avec anomalie radiologique

* Etude historique sur Vaujours montre l'absence d'activité avec U sur ce territoire. Option A étendue pour sécurisation totale.



VAUJOURS (93)
Proposition de stratégie de traitement des réseaux avec problématique pyrotechnique



Commentaires

** Analyse pyro-chimique du bouchon. Idem question présence EXPLO > seuil

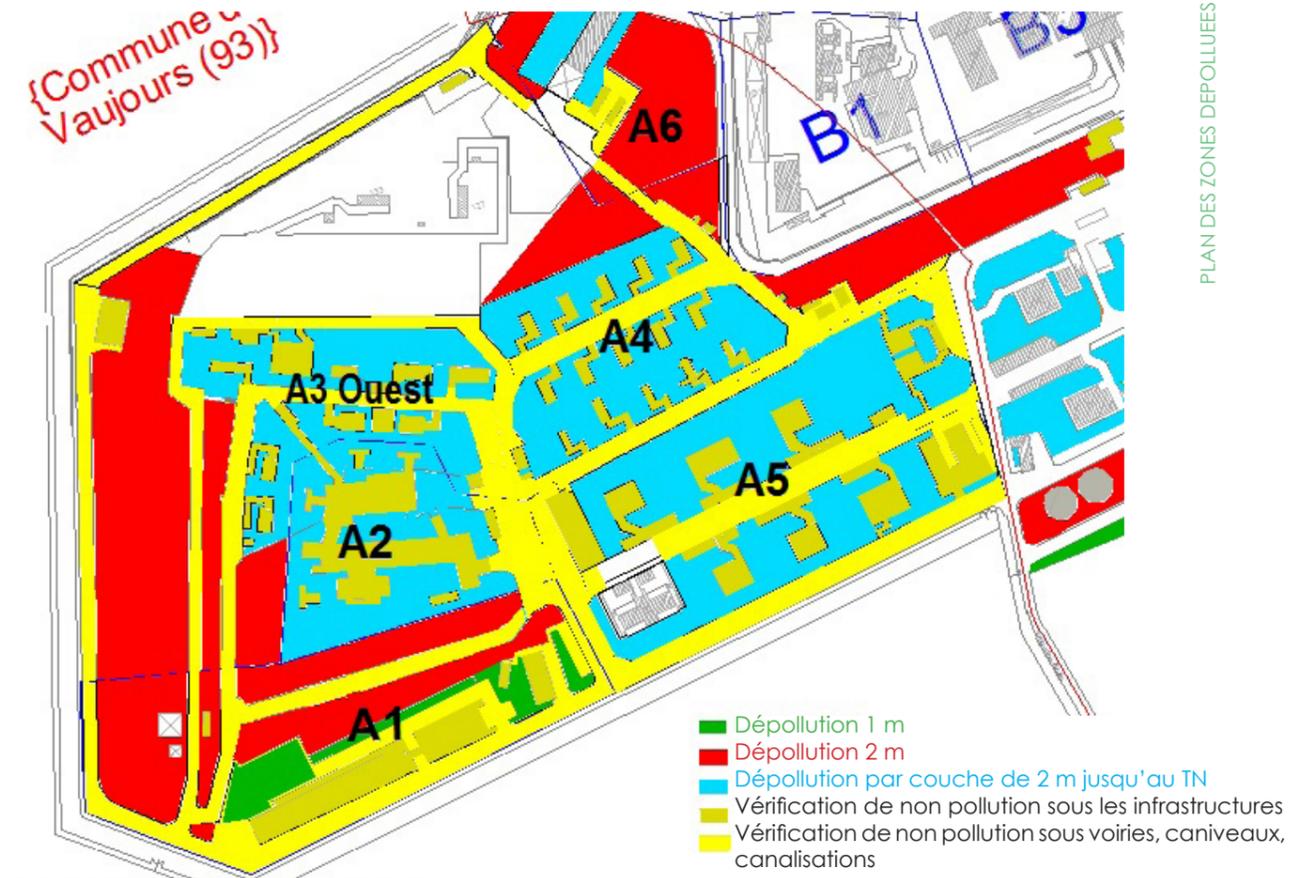
* Mise en place de tampon dans le regard AVAL. Analyse des eaux (point zéro) Envoi eau de lavage / motopompe depuis regard AMONT réserve d'eau : GRV 1000 L

* Récupération des eaux de lavage dans regard AVAL / pompe de relevage Réservoir de récupération type GRV 1000 L équipé d'un filtre pour récupération des résidus d'explosifs.

* Stocké dans fût en plastique n'excédant pas 9 Kg de matière active.

* Seuil défini en fonction du type d'explosif

ANNEXE 5 - PLAN DES ZONES DEPOLLUEES



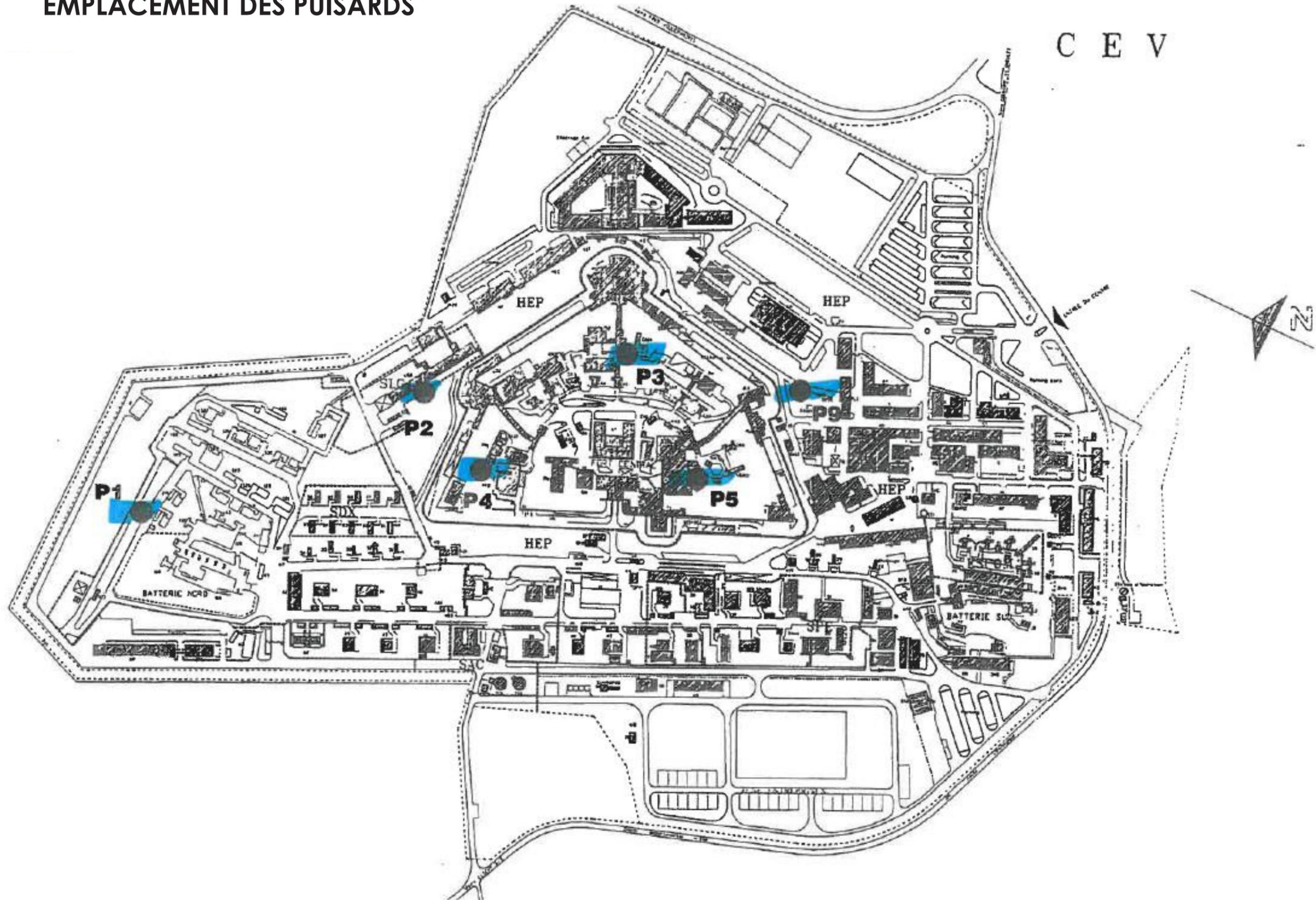
État des lieux des dépollutions du Fort de Vaujours - côté 93 (DOE EODEX)



État des lieux des dépollutions du Fort de Vaujours - côté 77 (DOE EODEX)

ANNEXE 6 - EMBLACEMENT DES PUIITS

EMPLACEMENT DES PUISARDS



ANNEXE 7 - EMPLACEMENT DES SONDAGES

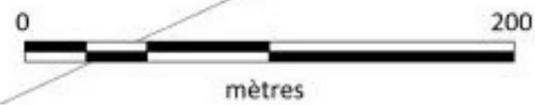
EMPLACEMENT DES SONDAGES

EMPLACEMENT DES SONDAGES



Planche 1
Plan de localisation des sondages

A12_S2
● Sondage



NO.	DATE	PROJET	DESSIN	VERIF.	DESIGNATION
A	juin 2016	IDFP150376	EL	ED	A82646A_planch1



Siège social

40, rue Moreau Duchesne
77910 Varreddes



01 64 33 18 29



Bureau de Coulommiers

87, Avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers



01 64 03 02 05



Bureau de La Ferté-sous-Jouarre

41 bis, Avenue Franklin Roosevelt
77260 La Ferté-sous-Jouarre



01 60 22 02 38



Bureau de Crépy-en-Valois

2, bis rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois



03 44 59 10 81

environnement@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

